

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**AMIANTE**



**PLOMB**



**ÉLECTRICITÉ**



**GAZ**



**DPE**



**ERP + ENSA**



**ASSAINISSEMENT**



Adresse de l'immeuble  
**7, avenue Rey de Foresta**

**95160 MONTMORENCY**

Date d'édition du dossier  
**12/05/2021**

Donneur d'ordre  
**MAIRIE DE MONTMORENCY**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



**Accompagnement** avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**7, avenue Rey de Foresta**  
  
**95160 MONTMORENCY**

Date d'édition du dossier  
**12/05/2021**  
  
Donneur d'ordre  
**MAIRIE DE MONTMORENCY**

Réf. cadastrale  
**Non communiquées**  
  
N° lot  
**Sans objet**

Descriptif du bien : Maison T7 + Dépendance

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



## AMIANTE

**Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Présence de risque immédiat d'exposition au plomb**

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.  
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 11/05/2022  
Location : 11/05/2027



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 11/05/2024  
Location : 11/05/2027



## GAZ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Limite de validité :  
Vente : 11/05/2024  
Location : 11/05/2027



## DPE

**Etiquette vierge**



Limite de validité :  
31/12/2024



## ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
16/11/2021



**ENSA**

**Zone de bruit D**

**Limite de validité :**  
Non définie



**ASSAINISSEMENT**

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Ces anomalies concernent : Eaux usées domestiques

**Limite de validité :**  
11/05/2023

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **7, avenue Rey de Foresta**  
**95160 MONTMORENCY**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch 95160 MONTMORENCY**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Christian BRONDY**  
Certification n°C811 QUALIXPERT- 17, rue Borrel - 81000 CASTRES  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CERTIMMO 78**  
**34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE**  
N° SIRET : **444 221 675 00036**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>21-05-1062 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>10/05/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Conduits, canalisations et équipements</b>					
151	Conduit de fluide Fibres ciment Peinture	Maison principale 1er étage Salle de bains	Sur décision de l'opérateur	EP	
194	Conduit de fluide Fibres ciment Peinture	Maison principale 2ème étage Chambre 3	Sur décision de l'opérateur	EP	
259	Conduit de fluide Fibres ciment Peinture	Dépendances et extérieurs RDC Extérieurs	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

 Visite effectuée le **10/05/2021**

 Rapport rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **12/05/2021**

 Opérateur de repérage : **Christian BRONDY**

 Durée de validité : **Non définie par la réglementation**
*Signature de l'opérateur de repérage*

*Cachet de l'entreprise*

**CERTIMMO 78**

 34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire. Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Sous-sol Chaufferie</b>	1	Conduit de fluide Métal		D003 
	2	Conduit de fumée Métal		D006 
	3	Murs Brique (A)		
	4	Murs Pierre (B)		
	5	Murs Pierre (C)		
	6	Murs Pierre (D)		
	7	Plafond Entrevous terre cuite		
	8	Plancher Béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	9	Porte Bois Peinture (Mur C)		
Maison principale Sous-sol Cave	10	Conduit de fluide Métal		D004 
	11	Murs Brique (A)		
	12	Murs Pierre (B)		
	13	Murs Pierre (C)		
	14	Murs Pierre (D)		
	15	Plafond Plâtre		
	16	Plancher Béton		
Maison principale Sous-sol Dégagement	17	Murs Brique (B)		
	18	Murs Brique (D)		
	19	Murs Pierre (A)		
	20	Murs Pierre (C)		
	21	Plafond Entrevous terre cuite Plâtre		
	22	Plancher Béton		
Maison principale Sous-sol Escalier	23	Embrasure Plâtre Peinture (Mur C)		
	24	Fenêtre Bois peinture (Mur C)		
	25	Marches Bois		
	26	Murs Plâtre Peinture (A)		
	27	Murs Plâtre Peinture (B)		
	28	Murs Plâtre Peinture (C)		
	29	Murs Plâtre Peinture (D)		
	30	Plafond Plâtre Peinture		
	31	Porte Bois Peinture (Mur A)		
Maison principale RDC Entrée	32	Montant de porte Bois peinture (Mur C)		
	33	Murs Plâtre Papier-peint (A)		
	34	Murs Plâtre Papier-peint (B)		
	35	Murs Plâtre Papier-peint (C)		
	36	Murs Plâtre Papier-peint (D)		
	37	Murs Plâtre Papier-peint (E)		
	38	Murs Plâtre Papier-peint (F)		
	39	Plafond Plâtre Peinture		
	40	Plancher Non accessible Carrelage		
	41	Porte Bois vernis (Mur A)		
	42	Radiateur Métal Peinture		
Maison principale RDC Pièce n°1	43	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	44	Grille de défense Métal Peinture (Mur D)		
	45	Montant de porte Bois peinture (Mur A)		
	46	Montant de porte Bois peinture (Mur C)		
	47	Murs Plâtre Peinture (A)		
	48	Murs Plâtre Peinture (B)		
	49	Murs Plâtre Peinture (C)		
	50	Murs Plâtre Peinture (D)		
	51	Plafond Plâtre Peinture		
	52	Plancher Non accessible Carrelage		
	53	Porte Bois vernis (Mur D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	54	Radiateur Métal Peinture		
<b>Maison principale RDC Salle d'eau avec wc</b>	55	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	56	Grille de défense Métal Peinture (Mur D)		
	57	Montant de porte Bois peinture (Mur A)		
	58	Murs Plâtre Papier-peint & carrelage mural (A)		
	59	Murs Plâtre Papier-peint & carrelage mural (B)		
	60	Murs Plâtre Papier-peint & carrelage mural (C)		
	61	Murs Plâtre Papier-peint & carrelage mural (D)		
	62	Plafond Plâtre Peinture		
	63	Plancher Béton Peinture		
	64	Radiateur Métal Peinture		
<b>Maison principale RDC Salon</b>	65	Allège Plâtre Peinture (Mur D)		
	66	Embrasure Plâtre Peinture (Mur D)		
	67	Fenêtre Bois peinture (Mur D)		
	68	Garde-corps Métal Peinture (Mur D)		
	69	Murs Plâtre Papier-peint & peinture (A)		
	70	Murs Plâtre Papier-peint & peinture (B)		
	71	Murs Plâtre Papier-peint & peinture (C)		
	72	Murs Plâtre Papier-peint & peinture (D)		
	73	Plafond Plâtre Peinture		
	74	Plancher Bois Moquette collée		
	75	Plinthe Bois Peinture		
	76	Porte Bois vernis (Mur C)		
	77	Volets Bois Peinture (Mur D)		
<b>Maison principale RDC Entrée n°2</b>	78	Murs Plâtre Papier-peint (A)		
	79	Murs Plâtre Papier-peint (B)		
	80	Murs Plâtre Papier-peint (C)		
	81	Murs Plâtre Papier-peint (D)		
	82	Plafond Plâtre Peinture		
	83	Plancher Non accessible Carrelage		
	84	Porte Bois Peinture (Mur C)		
	85	Porte Bois peinture (Mur B)		
	86	Porte Bois vernis (Mur A)		
	87	Porte droite Bois Peinture (Mur D)		
	88	Porte gauche Bois Peinture (Mur D)		
89	Radiateur Métal Peinture			
<b>Maison principale RDC Séjour salle à manger</b>	90	Allège Plâtre Peinture (Mur D)		
	91	Embrasure Plâtre Peinture (Mur D)		
	92	Fenêtre Bois peinture (Mur D)		
	93	Fenêtre Bois vernis (Mur B)		
	94	Garde-corps Métal Peinture (Mur D)		
	95	Murs Plâtre Papier-peint (A)		
	96	Murs Plâtre Papier-peint (B)		
	97	Murs Plâtre Papier-peint (C)		
	98	Murs Plâtre Papier-peint (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	99	Plafond Plâtre Peinture		
	100	Plancher Non accessible Parquet		
	101	Plinthe Bois Peinture		
	102	Porte Bois peinture (Mur A)		
	103	Radiateur Métal Peinture		
	104	Volets Bois Peinture (Mur D)		
Maison principale RDC Cuisine	105	Conduit de fluide Métal et PVC		D002 
	106	Fenêtre PVC (Mur D)		D007 
	107	Murs Plâtre Papier-peint (A)		
	108	Murs Plâtre Papier-peint & carrelage mural (B)		
	109	Murs Plâtre Papier-peint & carrelage mural (C)		
	110	Murs Plâtre Papier-peint & carrelage mural (D)		
	111	Plafond Plâtre Peinture		
	112	Plancher Non accessible Carrelage		
	113	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	114	Radiateur Métal Peinture		
	115	Volets Métal Peinture (Mur D)		
Maison principale RDC Escalier	116	Embrasure Plâtre Peinture (Mur C)		
	117	Marches et contre marches Bois Peinture		
	118	Murs Plâtre Papier-peint (A)		
	119	Murs Plâtre Papier-peint (B)		
	120	Murs Plâtre Papier-peint (C)		
	121	Murs Plâtre Papier-peint (D)		
	122	Plafond Plâtre Peinture		
	123	Plinthe Bois Peinture		
Maison principale 1er étage Palier	124	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	125	Montant de porte Bois Peinture (Mur B)		
	126	Murs Plâtre Peinture (A)		
	127	Murs Plâtre Peinture (B)		
	128	Murs Plâtre Peinture (C)		
	129	Murs Plâtre Peinture (D)		
	130	Plafond Plâtre Peinture		
	131	Plancher Parquet bois		
	132	Plinthe Bois Peinture		
	133	Porte Bois Peinture (Mur A)		
Maison principale 1er étage Chambre 1	134	Porte Bois Peinture (Mur D)		
	135	Porte Bois vernis (Mur C)		
	136	Volets Bois Peinture (Mur C)		
	137	Allège Plâtre Peinture (Mur B)		
	138	Embrasure Plâtre Peinture (Mur B)		
	139	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	140	Garde-corps Métal Peinture (Mur B)		
141	Murs Plâtre Papier-peint (A)			
142	Murs Plâtre Papier-peint (B)			
143	Murs Plâtre Papier-peint (C)			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	144	Murs Plâtre Papier-peint (D)		
	145	Plafond Plâtre Papier-peint & peinture		
	146	Plancher Parquet bois		
	147	Plinthe Bois Peinture		
	148	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	149	Radiateur Métal Peinture		
	150	Volets Bois Peinture (Mur B)		
Maison principale 1er étage Salle de bains	151	Conduit de fluide Fibres ciment Peinture		D001  
	152	Fenêtre PVC (Mur D)		D008 
	153	Montant de porte Bois Peinture (Mur A)		
	154	Murs Plâtre (A)		
	155	Plafond Plâtre Peinture		
	156	Plancher Non accessible Carrelage		
	157	Volets Métal Peinture (Mur D)		
Maison principale 1er étage Chambre 2	158	Allège Plâtre Peinture (Mur D)		
	159	Embrasure Plâtre Peinture (Mur D)		
	160	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	161	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	162	Garde-corps Métal Peinture (Mur D)		
	163	Murs Plâtre Papier-peint (A)		
	164	Murs Plâtre Papier-peint (B)		
	165	Murs Plâtre Papier-peint (C)		
	166	Murs Plâtre Papier-peint (D)		
	167	Plafond Plâtre Peinture		
	168	Plancher Parquet bois Moquette collée		
	169	Plinthe Bois Peinture		
	170	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	171	Radiateur Métal Peinture		
Maison principale 1er étage Escalier	172	Volets Bois Peinture (Mur D)		
	173	Volets Métal Peinture (Mur B)		
	174	Embrasure Plâtre Peinture (Mur C)		
	175	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)		
	176	Marches et contre marches Bois Peinture		
	177	Murs Plâtre Peinture (A)		
	178	Murs Plâtre Peinture (B)		
	179	Murs Plâtre Peinture (C)		
	180	Murs Plâtre Peinture (D)		
	181	Plafond Plâtre Peinture		
	182	Plinthe Bois Peinture		
	183	Porte Bois Peinture (Mur A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 2ème étage Palier	184	Fenêtres de toit Bois vernis		
	185	Murs Plâtre Peinture (A)		
	186	Murs Plâtre Peinture (B)		
	187	Murs Plâtre Peinture (C)		
	188	Murs Plâtre Peinture (D)		
	189	Plafond Plâtre Peinture		
	190	Plancher Parquet bois		
	191	Plinthe Bois Peinture		
	192	Porte Bois Peinture (Mur B)		
	193	Porte Bois Peinture (Mur D)		
Maison principale 2ème étage Chambre 3	<b>194</b>	<b>Conduit de fluide Fibres ciment</b>		<b>ZPSO D001</b>  
	195	Fenêtre PVC (Mur C)		<b>D009</b> 
	196	Murs Plâtre Peinture (A)		
	197	Murs Plâtre Peinture (B)		
	198	Murs Plâtre Peinture (C)		
	199	Murs Plâtre Peinture (D)		
	200	Plafond Plâtre Peinture		
	201	Plancher Parquet bois		
	202	Plinthe Bois Peinture		
	203	Porte Bois Peinture (Mur A)		
Maison principale 2ème étage Chambre 4	205	Embrasure Plâtre Peinture (Mur C)		
	206	Fenêtre PVC (Mur C)		<b>D010</b> 
	207	Murs Plâtre Peinture (A)		
	208	Murs Plâtre Peinture (B)		
	209	Murs Plâtre Peinture (C)		
	210	Murs Plâtre Peinture (D)		
	211	Plafond Plâtre Peinture		
	212	Plancher Parquet bois		
	213	Plinthe Bois Peinture		
	214	Porte Bois Peinture (Mur A)		
Dépendances et extérieurs RDC WC	216	Conduit de fluide Métal (Mur C)		<b>D005</b> 
	217	Murs Plâtre Peinture (A)		
	218	Murs Plâtre Peinture (B)		
	219	Murs Plâtre Peinture (C)		
	220	Murs Plâtre Peinture (D)		
	221	Plafond Plâtre Peinture		
	222	Plancher Béton		
	223	Porte Bois Peinture (Mur A)		
Dépendances et extérieurs RDC Remise	224	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur A)		
	225	Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur A)		
	226	Murs Brique (A)		
	227	Murs Pierre & platre (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	228	Murs Plâtre (B)		
	229	Murs Plâtre (C)		
	230	Plafond Tuiles		
	231	Plancher Béton		
	232	Portail sur jardin Métal Peinture		
	233	Porte Métal Peinture (Mur D)		
	234	Porte droite Bois Peinture (Mur A)		
	235	Porte gauche Bois Peinture (Mur A)		
	236	Poutre/Charpente Bois		
	Dépendances et extérieurs RDC Garage n°1	237	Murs Brique (A)	
238		Murs Brique & plâtre (B)		
239		Murs Brique & plâtre (D)		
240		Murs Pierre & plâtre (C)		
241		Plafond Plâtre		
242		Plancher Béton		
243		Porte Bois (Mur A)		
244		Poutre/Charpente Bois		
Dépendances et extérieurs RDC Garage n°2	245	Murs Brique (A)		
	246	Murs Brique & plâtre (B)		
	247	Murs Pierre & plâtre (C)		
	248	Murs Pierre & plâtre (D)		
	249	Plafond Plâtre		
	250	Plancher Terre battue		
	251	Porte Bois (Mur A)		
	252	Poutre/Charpente Bois		
Dépendances et extérieurs RDC Escalier	253	Marches Bois		
	254	Murs Brique & plâtre Peinture (B)		
	255	Murs Plâtre Peinture (A)		
	256	Murs Plâtre Peinture (D)		
	257	Plafond Bois		
	258	Porte Bois (Mur A)		
Dépendances et extérieurs RDC Extérieurs	<b>259</b>	<b>Conduit de ventilation Fibres ciment</b>		<b>ZPSO D001</b>  
	260	Descentes eaux pluviales Métal et PVC		
	261	Murs Pierre & briques Enduit crépi		
	262	Plancher Pavés		
	263	Toiture Tuiles		
Dépendances et extérieurs 1er étage Pièce	264	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	265	Murs Plâtre Peinture (A)		
	266	Murs Plâtre Peinture (B)		
	267	Murs Plâtre Peinture (C)		
	268	Murs Plâtre Peinture (D)		
	269	Plafond Plâtre Peinture		
	270	Plancher Béton		
	271	Porte Bois Peinture (Mur A)		
Dépendances et	272	Murs Plâtre (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
extérieurs 1er étage Grenier	273	Murs Plâtre (B)		
	274	Murs Plâtre (C)		
	275	Murs Plâtre (D)		
	276	Plafond Tuiles		
	277	Plancher Béton		
	278	Porte droite Bois (Mur D)		
	279	Porte gauche Bois (Mur D)		
	280	Poutre/Charpente Bois		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
151	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle de bains			D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
194	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Chambre 3		X	D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
259	Conduits de fluides / Conduits	Dépendances et extérieurs RDC Extérieurs		X	D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
1	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous-sol Chaufferie				D003	/		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
2	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous-sol Chaufferie				D006	/		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
10	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous-sol Cave				D004	/		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
105	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale RDC Cuisine				D002	/		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
106		Maison principale RDC Cuisine	D			D007	/		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
152		Maison principale 1er étage Salle de bains	D			D008	/		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
195		Maison principale 2ème étage Chambre 3	C			D009	/		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
206		Maison principale 2ème étage Chambre 4	C			D010	/		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
216	Conduits de fluides / Conduits	Dépendances et extérieurs RDC WC	C			D005	/		
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### *Critères utilisés dans la grille d'évaluation*

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### *Recommandations réglementaires*

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

##### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

##### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

##### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

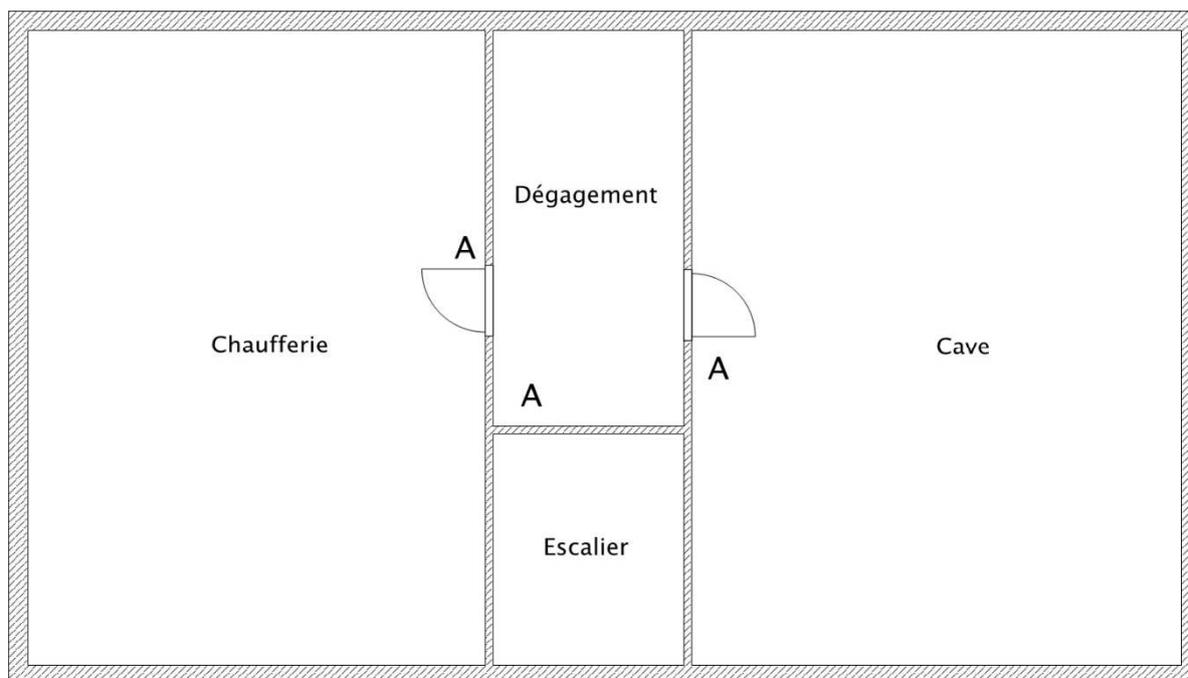
## Plans et croquis

- Planche 1/6 : Maison principale - Sous-sol
- Planche 2/6 : Maison principale - RDC
- Planche 3/6 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/6 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/6 : Dépendances et extérieurs - RDC
- Planche 6/6 : Dépendances et extérieurs - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

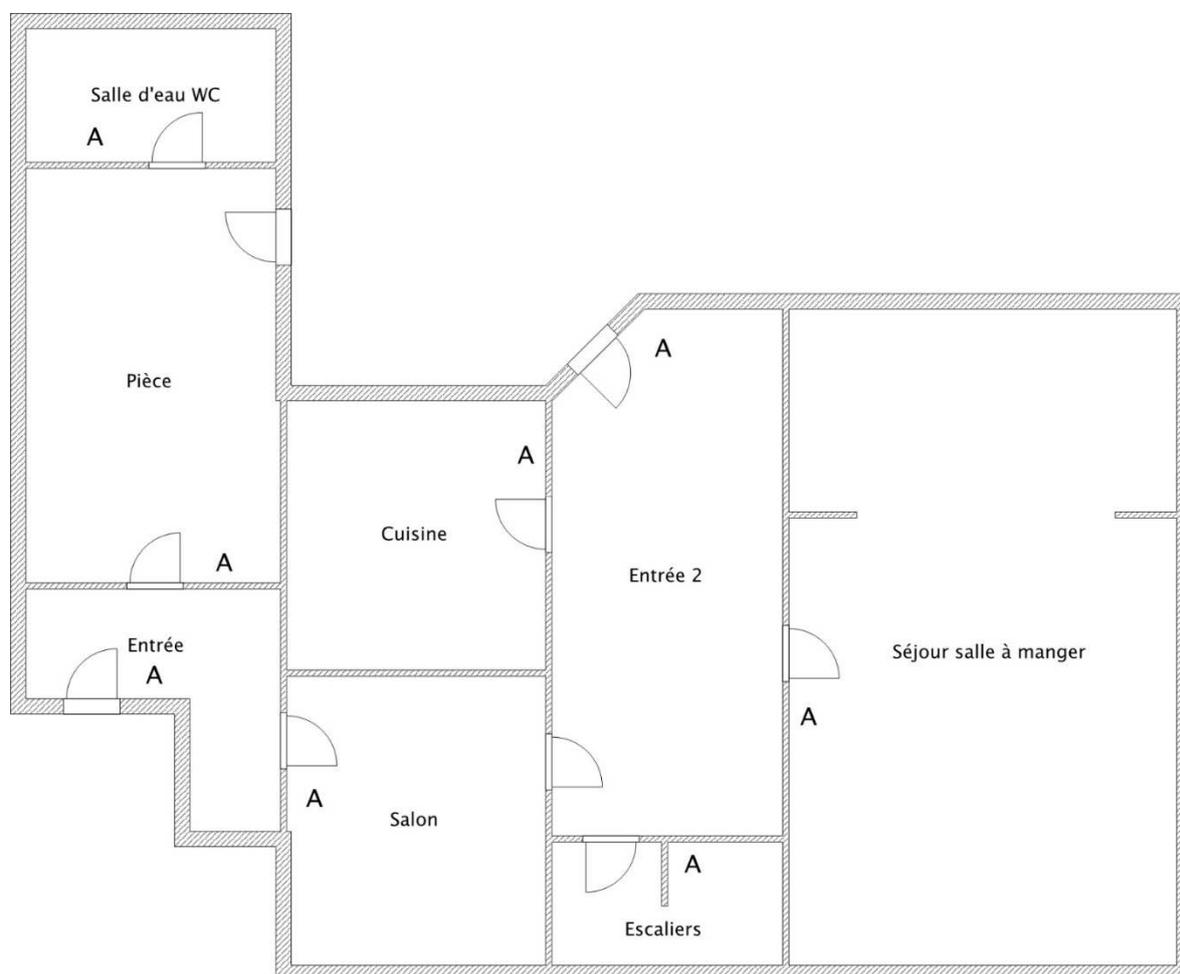
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY
<i>N° dossier :</i> 21-05-1062			
<i>N° planche :</i> 1/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



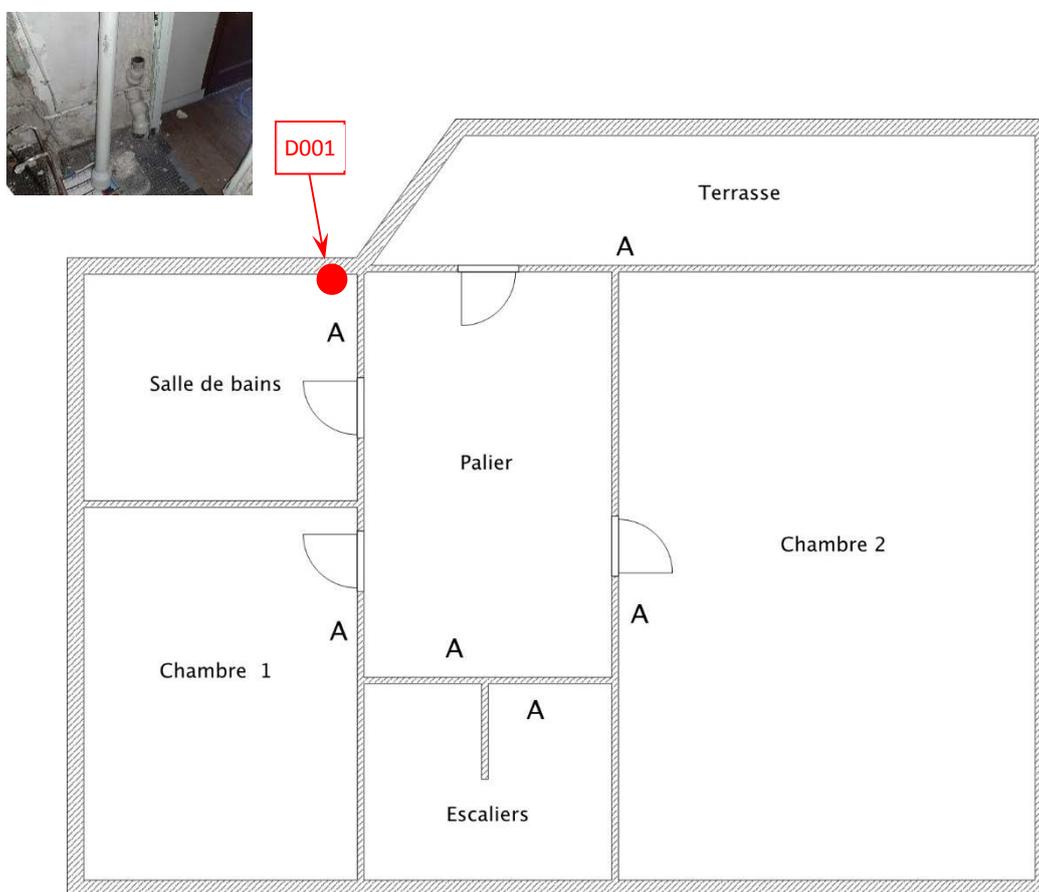
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY	
N° dossier : 21-05-1062				
N° planche : 2/6	Version : 1	Type : Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY	
<i>N° dossier :</i> 21-05-1062				
<i>N° planche :</i> 3/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

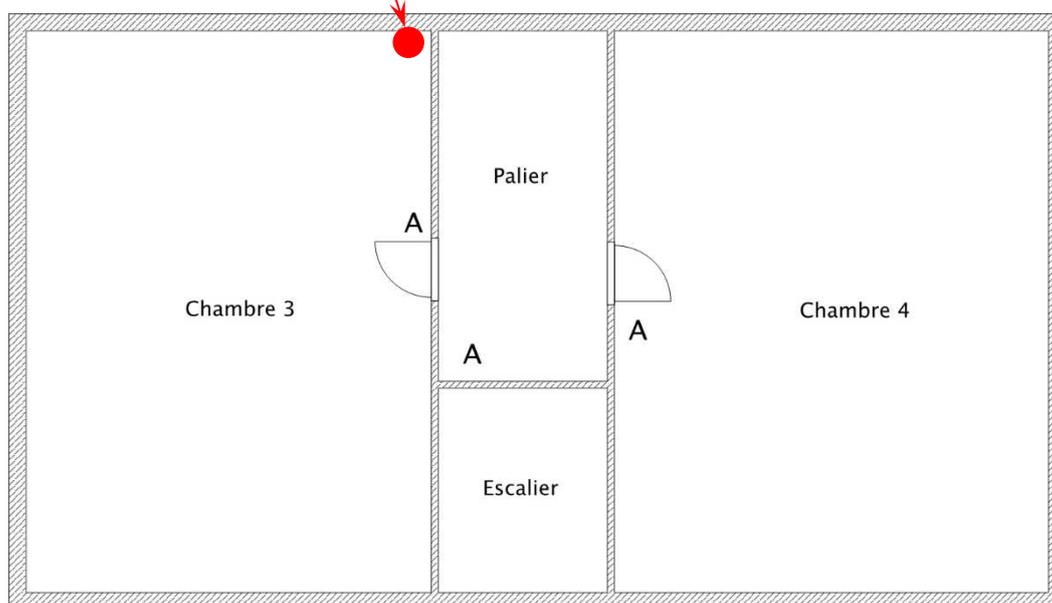


<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY	
<i>N° dossier :</i> 21-05-1062				
<i>N° planche :</i> 4/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

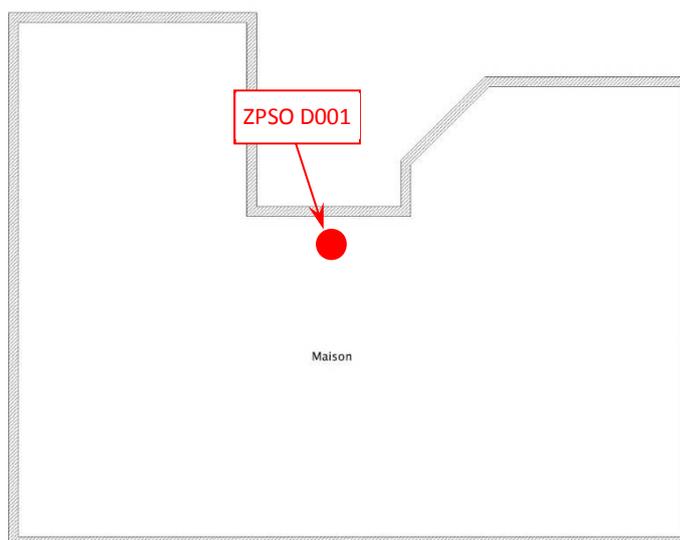


ZPSO D001



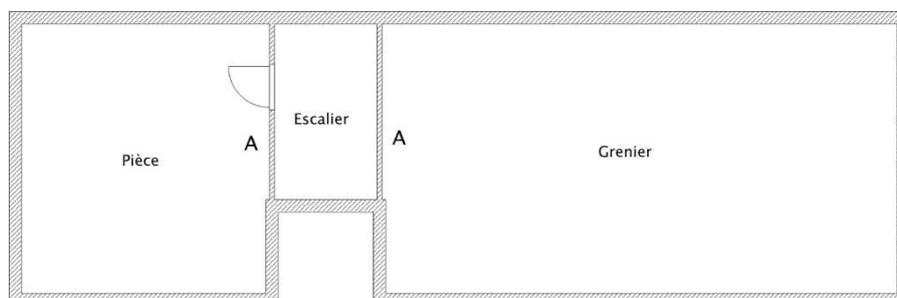
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY	
<i>N° dossier :</i> 21-05-1062				
<i>N° planche :</i> 5/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendances et extérieurs - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY
<i>N° dossier :</i> 21-05-1062			
<i>N° planche :</i> 6/6	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendances et extérieurs - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **7, avenue Rey de Foresta**  
**95160 MONTMORENCY**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch 95160 MONTMORENCY**  
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **12/05/2021**  
Mission réalisée le : **10/05/2021**  
Auteur du constat : **Christian BRONDY**  
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**  
Validité : **DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

### APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PIC LPA-1**  
N° de série : **1720**  
Date chargement source : **05/05/2019**  
Nature du radionucléide : **57 Co**  
Activité : **444 MBq**



### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>224</b>	14	119	67	6	18
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	6.24 %	53.13 %	29.91 %	2.68 %	8.04 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21-05-1062 #P**  
Ordre de mission du : **10/05/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Christian BRONDY**  
Certification n°C811 QUALIXPERT- 17, rue Borrel - 81000 CASTRES  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (11/05/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (11/05/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
355					Mesure test	1,0			

### Maison principale Sous-sol Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	0,1		0	
3					Gauche	0,1			
4	C	Fenêtre - Extérieur	Bois peinture		Dormant	2,1	ND	1	
5					Ouvrant	4,1			
6	C	Fenêtre - Intérieur	Bois peinture		Dormant	2,0	ND	1	
7					Ouvrant	2,6			
8	SO	Marches	Bois		Droite	0,2		0	
9					Gauche	0,2			
10	A	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
11					> 1 m	0,3			
12	B	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
13					< 1 m	0,3			
14	C	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
15					> 1 m	0,5			
16	D	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
17					< 1 m	0,3			
18	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
19					Sud	0,4			
20	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,5	ND	1	
21					Dormant	3,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale RDC Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	C	Montant de porte	Bois peinture		Dormant	0,1		0	
23					Ouvrant	0,6			
24	A	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,1		0	
25					< 1 m	0,5			
26	B	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,3		0	
27					< 1 m	0,4			
28	C	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,1		0	
29					< 1 m	0,5			
30	D	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	0,2		0	
31					> 1 m	0,6			
32	E	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	0,1		0	
33					> 1 m	0,4			
34	F	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,5		0	
35					< 1 m	0,6			
36	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
37					Sud	0,6			
38	A	Porte	Bois vernis		Ouvrant	0,2		0	
39					Dormant	0,6			
40		Radiateur	Métal	Peinture	Droite	0,2		0	
41					Gauche	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale RDC Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
42	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
43					Dormant	0,6			
44	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
45					Dormant	0,5			
46	D	Grille de défense	Métal	Peinture	Droite	0,5		0	
47					Gauche	0,6			
48	A	Montant de porte	Bois peinture		Dormant	0,3		0	
49					Ouvrant	0,4			
50	C	Montant de porte	Bois peinture		Ouvrant	0,4		0	
51					Dormant	0,5			
52	A	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
53					> 1 m	0,6			
54	B	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
55					< 1 m	0,6			
56	C	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
57					< 1 m	0,5			
58	D	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
59					< 1 m	0,3			
60	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
61					Sud	0,5			
62	D	Porte	Bois vernis		Ouvrant	0,1		0	
63					Dormant	0,4			
64		Radiateur	Métal	Peinture	Droite	0,5		0	
65					Gauche	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale RDC Salle d'eau avec wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
66	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
67					Dormant	0,5			
68	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
69					Ouvrant	0,5			
70	D	Grille de défense	Métal	Peinture	Droite	0,6		0	
71					Gauche	0,6			
72	A	Montant de porte	Bois peinture		Ouvrant	0,2		0	
73					Dormant	0,3			
74	A	Murs	Plâtre	Papier-peint & carrelage mural	< 1 m	0,2		0	
75					> 1 m	0,6			
76	B	Murs	Plâtre	Papier-peint & carrelage mural	< 1 m	0,1		0	
77					> 1 m	0,1			
78	C	Murs	Plâtre	Papier-peint & carrelage mural	< 1 m	0,1		0	
79					> 1 m	0,2			
80	D	Murs	Plâtre	Papier-peint & carrelage mural	> 1 m	0,1		0	
81					< 1 m	0,3			
82	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
83					Nord	0,5			
84		Radiateur	Métal	Peinture	Droite	0,1		0	
85					Gauche	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale RDC Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
86	D	Allège	Plâtre	Peinture	Droite	2,7	ND	1	
87	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	6,2	ND	1	
88	D	Garde-corps	Métal	Peinture	Droite	12,0	ND	1	
89	A	Murs	Plâtre	Papier-peint & peinture	< 1 m	17,0	ND	1	
90	B	Murs	Plâtre	Papier-peint & peinture	< 1 m	12,0	ND	1	
91	C	Murs	Plâtre	Papier-peint & peinture	< 1 m	15,0	ND	1	
92	D	Murs	Plâtre	Papier-peint & peinture	< 1 m	5,2	ND	1	
93	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
94					Nord	0,3			
95		Plinthe	Bois	Peinture	Droite	1,2	ND	1	
96	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		3,7	ND	1	
97	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		5,2	ND	1	
-	D	Fenêtre	Bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte	Bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **13**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**

Nombre de mesures : **12**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale RDC Entrée n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
98	A	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,2		0	
99					< 1 m	0,5			
100	B	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	0,3		0	
101					> 1 m	0,5			
102	C	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,1		0	
103					< 1 m	0,2			
104	D	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	2,6	ND	<b>1</b>	
105	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
106					Sud	0,4			
107	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,6	EU	<b>2</b>	Traces de chocs
108					Dormant	4,1			
109	D	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	7,5	ND	<b>1</b>	
110	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	3,2	D	<b>3</b>	Écaillage
111					Dormant	4,1			
112		Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,4		0	
113					Droite	0,5			
-	B	Porte	Bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte	Bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **9 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale RDC Séjour salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
114	D	Allège	Plâtre	Peinture	Droite	3,6	ND	1	
115	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	1,8	ND	1	
116	D	Garde-corps	Métal	Peinture	Droite	12,0	ND	1	
117	A	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,1		0	
< 1 m					0,6				
119	B	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	0,1		0	
120					> 1 m	0,2			
121	C	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,3		0	
122					< 1 m	0,5			
123	D	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,3		0	
124					< 1 m	0,5			
125	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
126					Nord	0,3			
127		Plinthe	Bois	Peinture	Droite	5,7	ND	1	
128		Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,4		0	
129					Droite	0,5			
130	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		4,2	ND	1	
131	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		3,6	ND	1	
-	D	Fenêtre	Bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Fenêtre	Bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte	Bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **15**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

 Nombre de mesures : **18**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale RDC Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
132	A	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,2		0	
133					< 1 m	0,5			
134	B	Murs	Plâtre	Papier-peint & carrelage mural	< 1 m	0,3		0	
135					> 1 m	0,4			
136	C	Murs	Plâtre	Papier-peint & carrelage mural	< 1 m	0,6		0	
137					> 1 m	0,6			
138	D	Murs	Plâtre	Papier-peint & carrelage mural	< 1 m	0,1		0	
139					> 1 m	0,5			
140	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
141					Nord	0,6			
142	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,8	ND	1	
143		Radiateur	Métal	Peinture	Droite	0,2		0	
144					Gauche	0,3			
145	D	Volets - Extérieur	Métal	Peinture		5,4	EU	2	Traces de chocs
146	D	Volets - Intérieur	Métal	Peinture		3,6	ND	1	
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **15**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale RDC Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
147	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	2,8	EU	2	Microfissures
148	SO	Marches et contre marches	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
149					Gauche	0,6			
150	A	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	4,6	ND	1	
151	B	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	3,9	ND	1	
152	C	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	2,4	ND	1	
153	D	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	3,2	EU	2	Microfissures
154	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
155					Sud	0,5			
156		Plinthe	Bois	Peinture	Droite	3,9	D	3	Écaillage
157	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,9	ND	1	
158					Dormant	3,7			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **11 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
159	B	Montant de porte	Bois	Peinture	Dormant	5,2	D	3	Écaillage
160	A	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	2,9	ND	1	
161	B	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	3,7	ND	1	
162	C	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	6,2	ND	1	
163	D	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	2,8	ND	1	
164	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
165					Sud	0,1			
166		Plinthe	Bois	Peinture	Droite	1,5	ND	1	
167	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,4	D	3	Écaillage
168					Dormant	5,6			
169	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,8	D	3	Écaillage
170					Ouvrant	3,6			
171	C	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		4,1	EU	2	Traces de chocs
172	C	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		6,2	ND	1	
-	C	Porte	Bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **3**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

 Nombre de mesures : **14**

 % d'unités de classe 3 : **25 %**



## Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
204	D	Allège	Plâtre	Peinture	Droite	2,4	ND	1	
205	D	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	2,5	ND	1	
206	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
207					Dormant	0,5			
208	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
209					Dormant	0,6			
210	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
211					Ouvrant	0,6			
212	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
213					Ouvrant	0,5			
214	D	Garde-corps	Métal	Peinture	Droite	6,5	D	3	Écaillage
215	A	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	0,3		0	
216					> 1 m	0,6			
217	B	Murs	Plâtre	Papier-peint	> 1 m	0,2		0	
218					< 1 m	0,6			
219	C	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	0,2		0	
220					> 1 m	0,2			
221	D	Murs	Plâtre	Papier-peint	< 1 m	0,1		0	
222					> 1 m	0,6			
223	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
224					Sud	0,4			
225		Plinthe	Bois	Peinture	Droite	1,8	ND	1	
226	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,6	D	3	Écaillage
227					Dormant	4,1			
228		Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,5		0	
229					Droite	0,6			
230	D	Volets - Extérieur	Bois	Peinture		2,4	D	3	Écaillage
231	B	Volets - Extérieur	Métal	Peinture		4,9	D	3	Écaillage
232	D	Volets - Intérieur	Bois	Peinture		6,3	ND	1	
233	B	Volets - Intérieur	Métal	Peinture		2,6	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **19**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **4**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**  
 % d'unités de classe 3 : **21 %**

## Maison principale 1er étage Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
234	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	Droite	3,7	ND	1	
235	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,4	ND	1	
236					Dormant	3,7			
237	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,9	ND	1	
238					Dormant	2,1			
239	SO	Marches et contre marches	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
240					Droite	0,5			
241	A	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	1,6	ND	1	
242	B	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	1,4	ND	1	
243	C	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	2,5	ND	1	
244	D	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	1,6	ND	1	
245	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
246					Nord	0,6			
247		Plinthe	Bois	Peinture	Droite	2,0	ND	1	
248	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,4	ND	1	
249					Dormant	3,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
250	A	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	1,2	ND	1	
251	B	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	1,4	ND	1	
252	C	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	1,3	ND	1	
253	D	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	3,5	ND	1	
254	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
255					Sud	0,6			
256		Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,5		0	
257					Gauche	0,5			
258	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,6	ND	1	
259					Dormant	2,3			
260	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,8	ND	1	
261					Ouvrant	2,1			
-		Fenêtres de toit	Bois vernis		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**



## Dépendances et extérieurs RDC WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
294	A	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
295					> 1 m	0,5			
296	B	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
297					> 1 m	0,3			
298	C	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
299					> 1 m	0,5			
300	D	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
301					> 1 m	0,6			
302	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
303					Sud	0,3			
304	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	EU	2	Traces de chocs

 Nombre d'unités de diagnostic : **6**

 Nombre de mesures : **11**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Dépendances et extérieurs RDC Remise

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
305	A	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,0	ND	1	
306					Ouvrant	2,3			
307	A	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,4	D	3	Écaillage
308					Dormant	2,2			
309	A	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	1,1	D	3	Écaillage
310					Ouvrant	1,2			
311	A	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,0	ND	1	
312					Ouvrant	2,3			
313	A	Murs	Brique		> 1 m	0,3		0	
314					< 1 m	0,6			
315	D	Murs	Pierre & platre		< 1 m	0,5		0	
316					> 1 m	0,6			
317	B	Murs	Plâtre		< 1 m	0,1		0	
318					> 1 m	0,5			
319	C	Murs	Plâtre		< 1 m	0,2		0	
320					> 1 m	0,5			
321	PL	Plafond	Tuiles		Sud	0,1		0	
322					Nord	0,5			
323		Portail sur jardin	Métal	Peinture	Droite	12,0	D	3	Écaillage
324	D	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
325					Dormant	0,3			
326	A	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
327					Ouvrant	0,4			
328	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	1,6	D	3	Écaillage

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **4**

 % d'unités de classe 3 : **31 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**



## ANNEXES

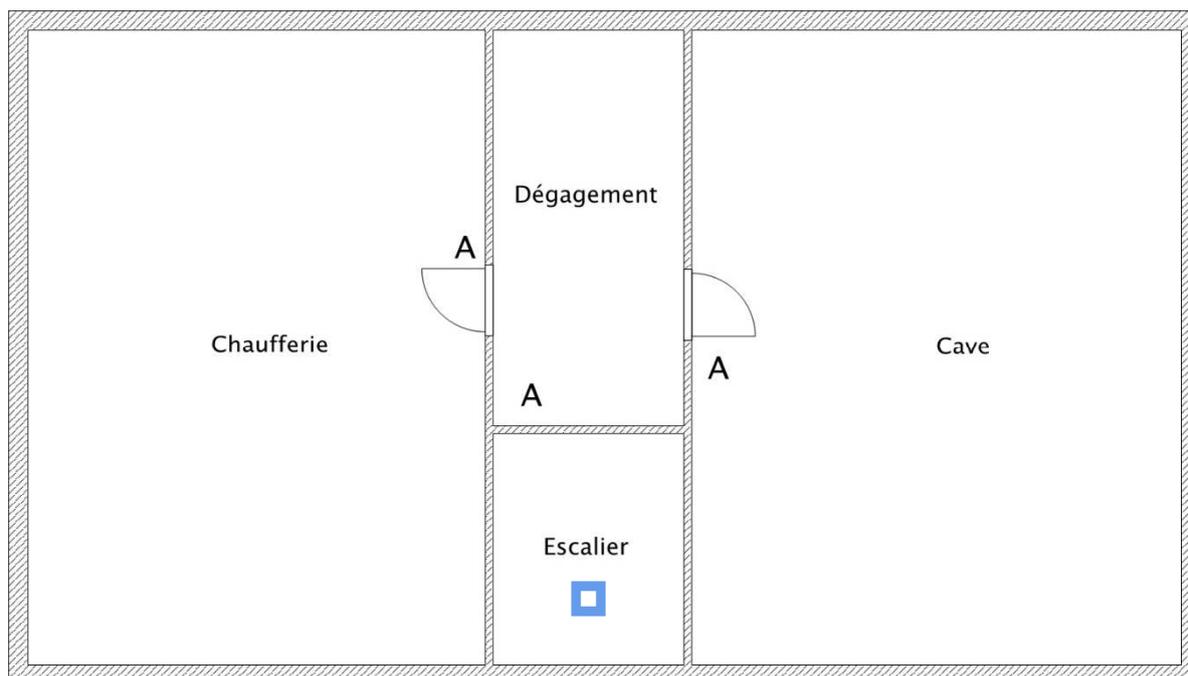
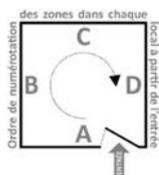
### Plans et croquis

- Planche 1/6 : Maison principale - Sous-sol
- Planche 2/6 : Maison principale - RDC
- Planche 3/6 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/6 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/6 : Dépendances et extérieurs - RDC
- Planche 6/6 : Dépendances et extérieurs - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

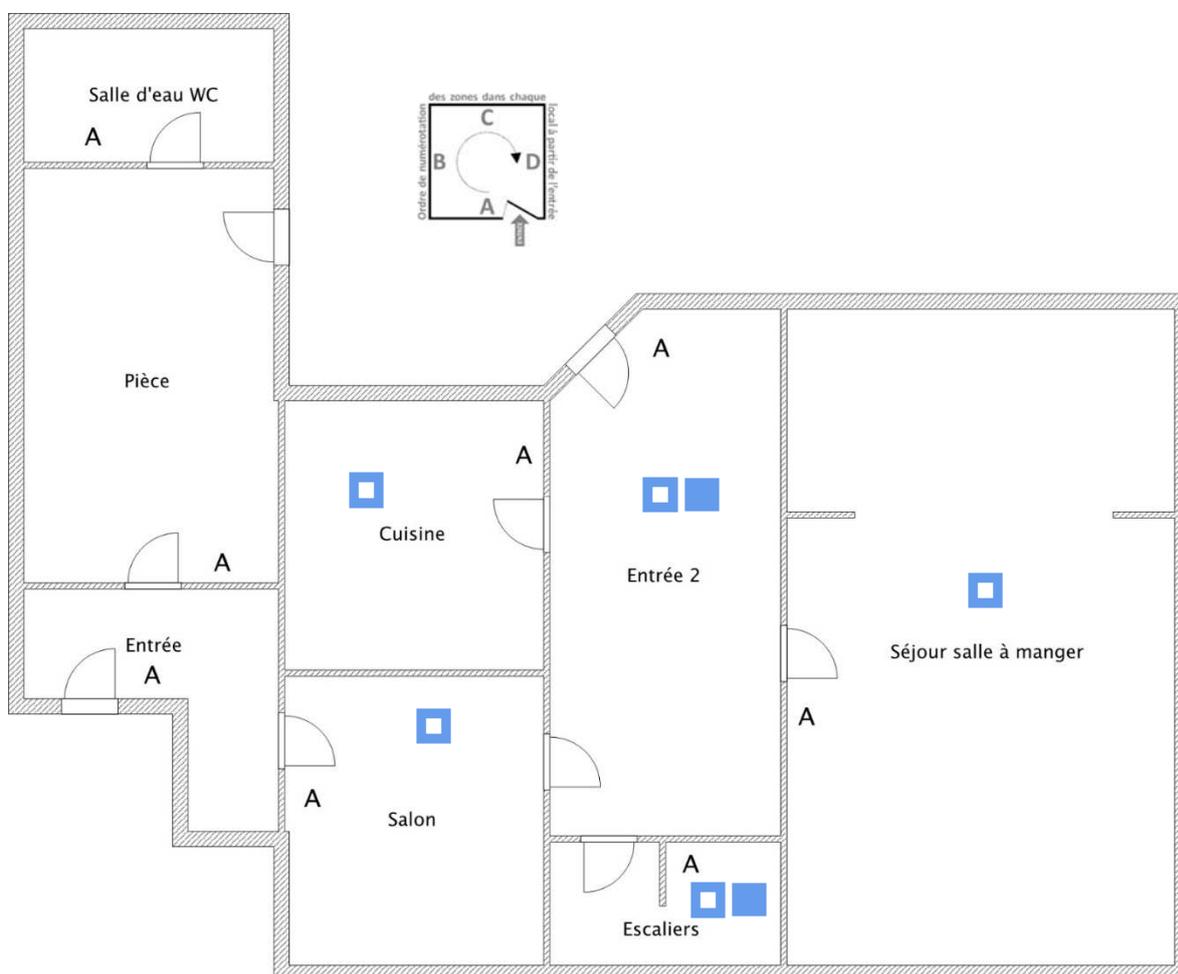
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY	
<i>N° dossier:</i> 21-05-1062				
<i>N° planche:</i> 1/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY	
N° dossier: 21-05-1062				
N° planche: 2/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif



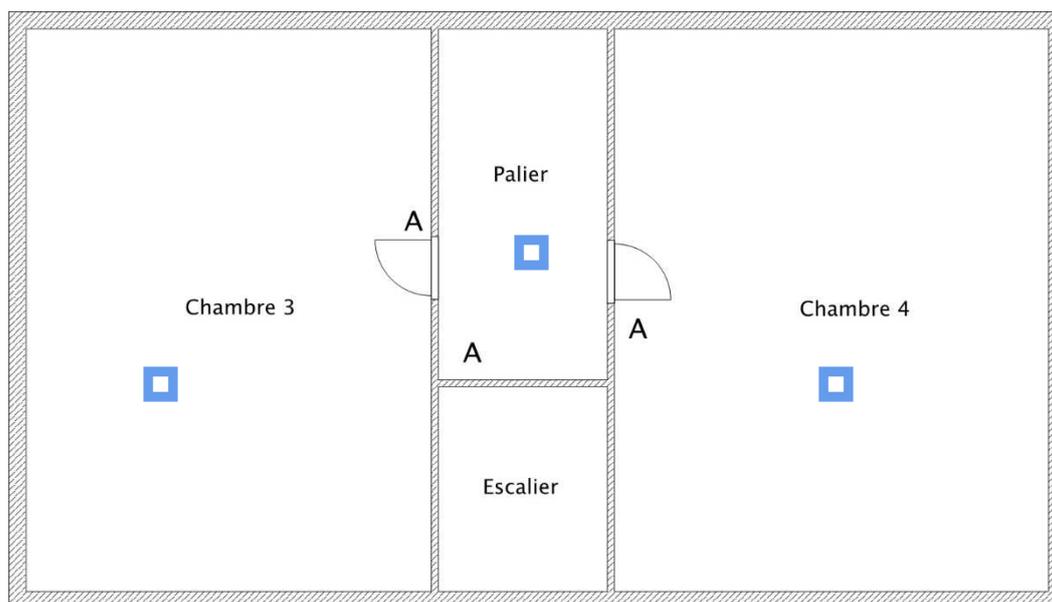
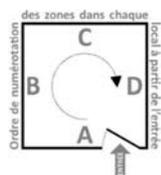
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY	
<i>N° dossier:</i> 21-05-1062				
<i>N° planche:</i> 3/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



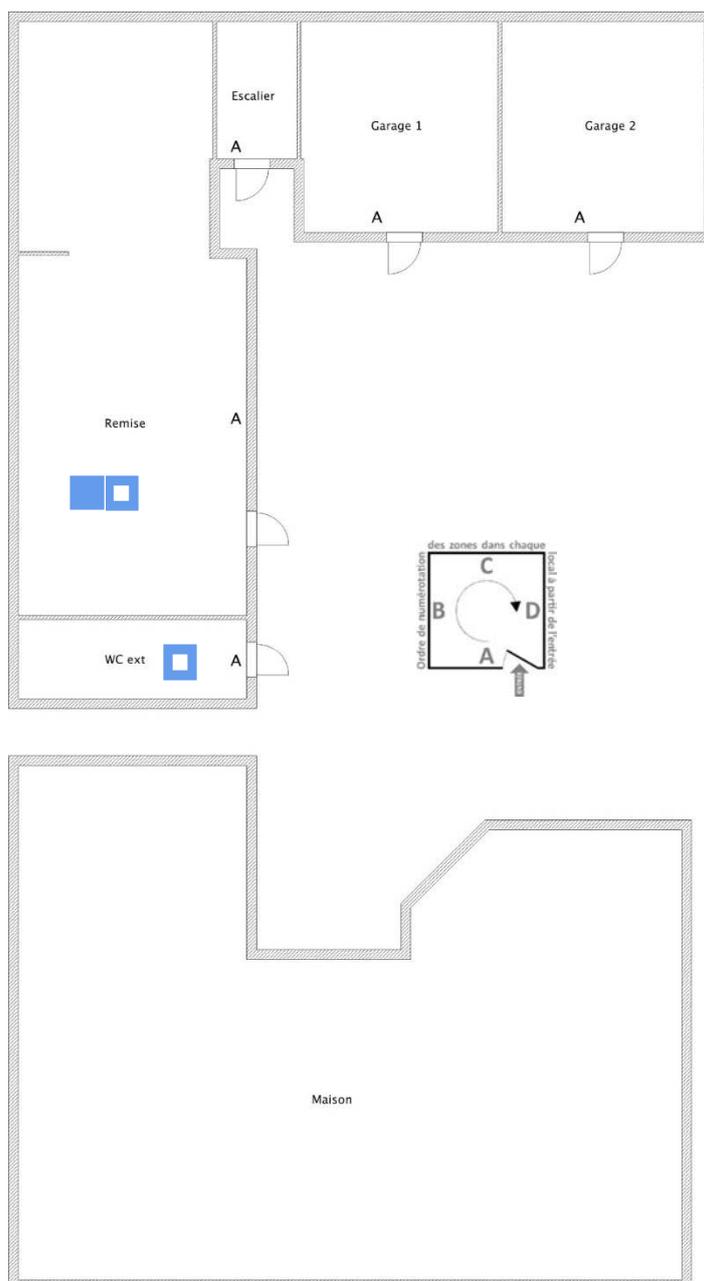
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY	
<i>N° dossier:</i> 21-05-1062				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



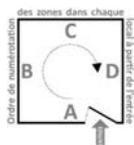
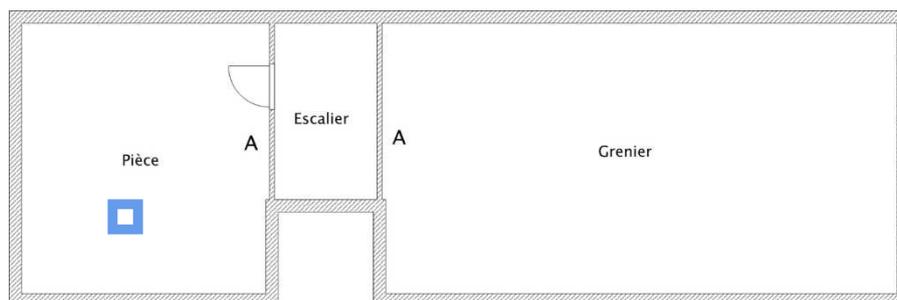
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY	
<i>N° dossier:</i> 21-05-1062				
<i>N° planche:</i> 5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendances et extérieurs - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 7, avenue Rey de Foresta 95160 MONTMORENCY
<i>N° dossier:</i> 21-05-1062			
<i>N° planche:</i> 6/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendances et extérieurs - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78  
Madame Audrey BUNEL  
136 boulevard Centre  
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 2075853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés, aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Séparé AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

PREI conventionnel - PREI à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (INSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantômes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 216 998 286 Euros  
Siège social : 111, Terrasse de l'Ancre - 92797 Nanterre Cedex 723 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Options d'assurances assurées de TVA art. 263-C bis - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

1/1

**Le Certification QUALIXPERT**

Certificat N° C0811

Monsieur Christian BRONDY

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-665 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/02/2018 au 25/02/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/04/2018 au 23/04/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb des parties ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDG 17, rue Bonnel - B1 100 CARTERS  
850 Unifonction de compétence versée à l'UECE  
Tél : 03 53 73 03 13 - Fax : 03 53 73 32 97 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 8329 Z

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 WERRE sur OISE  
Tél. : 01 34 24 97 65 - Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **7, avenue Rey de Foresta**  
**95160 MONTMORENCY**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**  
Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Année de construction : **Antérieur à 1949**  
Année de l'installation : **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch 95160 MONTMORENCY**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**  
Propriétaire : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch 95160 MONTMORENCY**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Christian BRONDY**  
Certification n°C811 QUALIXPERT- 17, rue Borrel - 81000 CASTRES  
Cabinet de diagnostics : **CERTIMMO 78**  
**34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE**  
N° SIRET : **444 221 675 00036**  
Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>21-05-1062 #E2</b>
Ordre de mission du :	<b>10/05/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

### **Installations particulières**

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### **Informations complémentaires**

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.3.3.2 a	Il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Précision</u> : Présence de prises 2 pôles	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Précision</u> : Présence de prise 3 pôles non reliées à la terre (ex photos)	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Présence d'éclairages non reliés à la terre	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Précision</u> : Appareillage détérioré	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Précision</u> : Filerie avec dominos non protégés.	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B



## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Absence de bouton test.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **10/05/2021**

Opérateur de diagnostic : **Christian BRONDY**

État rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **12/05/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 11/05/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 11/05/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin

95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Triphasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Dépendances et extérieurs RDC Remise</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Dépendances et extérieurs RDC Remise</b>
<i>Calibre</i>	<b>10 / 30 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>15 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>650 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Dépendances et extérieurs RDC Remise</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 4 mm<sup>2</sup></b>



## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78  
Madame Audrey BUNEL  
136 boulevard Centre  
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 207585304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés, aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésurles

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

PRE conventionnel - PRE à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (INSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantômes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 219 998 200 euros  
Siège social : 111, Terrasse de l'Ancre - 92797 Nanterre Cedex 721 057 480 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 480  
Options d'assurances assurées de TVA art. 263-C bis - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

**Le Certification QUALIXPERT**

Certificat N° C0811

Monsieur Christian BRONDY

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-665 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/02/2018 au 25/02/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/04/2018 au 23/04/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - B1 100 CARTERS  
895 Unifrance de compétence versée à l'UEC  
100 000 743 013 - Fax 03 73 32 97 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SIRET au capital de 100000 euros - APE 71 20Z - RCS Créteil 3921 4032 007 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 WERRY sur OISE  
Tél. : 01 34 24 97 65 - Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **7, avenue Rey de Foresta**  
**95160 MONTMORENCY**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**  
Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Année de construction : **Antérieur à 1949**  
Année de l'installation : **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch 95160 MONTMORENCY**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**  
Propriétaire : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch 95160 MONTMORENCY**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Christian BRONDY**  
Certification n°C811 QUALIXPERT- 17, rue Borrel - 81000 CASTRES  
Cabinet de diagnostics : **CERTIMMO 78**  
**34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE**  
N° SIRET : **444 221 675 00036**  
Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>21-05-1062 #E1</b>
Ordre de mission du :	<b>10/05/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### **Installations particulières**

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### **Informations complémentaires**

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absente	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Précision</u> : Présence de prises 2 pôles (EX Photos)	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Installation protégée partiellement	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Présence d'éclairages non reliés à la terre	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Installation protégée partiellement	
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.7.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.7 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
3 / B.4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. <u>Localisation</u> : aucune	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Maison principale RDC Salle d'eau avec wc <u>Précision</u> : Absence de continuité	
4 / B.5.3.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.5.3 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Ensemble de l'installation non protégé par différentiel ≤ 30 mA.	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle de bains, Maison principale RDC Salle d'eau avec wc <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe 0 en zone 3	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Précision</u> : Plaque(s) d'appareillage manquante(s) – Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur – Appareillage détérioré	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Précision</u> : Filerie avec dominos non protégés.	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Précision</u> : Interrupteurs et prises à façades métalliques – Interrupteur avec fusibles à puits – Douille(s) métallique(s) sans contact de mise à la terre – Prises sur plinthe en bois – Prise(s) de type 'usuel' avec une façade métallique	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Précision</u> : Partie de filerie non protégée.	

### ■ Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>IC / B.11 a2</b>	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
<b>IC / B.11 b2</b>	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
<b>IC / B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
<b>2 / B.3.3.2 a</b>	Présence d'un conducteur de terre	Non localisé.
<b>2 / B.3.3.4 b</b>	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
<b>2 / B.3.3.5 a1</b>	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **10/05/2021**

Opérateur de diagnostic : **Christian BRONDY**

État rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **12/05/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 11/05/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 11/05/2027**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale 1er étage Palier</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale 1er étage Palier</b>
<i>Calibre</i>	<b>15 / 45 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>45 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>85 <math>\Omega</math></b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Disjoncteur</b>	<b>20 A</b>	<b>30 mA</b>



## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78  
Madame Audrey BUNEL  
136 boulevard Centre  
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 2073585304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés, aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

PREI conventionnel - PREI à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (INSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantômes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 219 998 286 Euros  
Siège social : 111, Terrasse de l'Ancre - 92797 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Options d'assurances assurées de TVA art. 263-C bis - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

**Le Certification QUALIXPERT**

Certificat N° C0811

Monsieur Christian BRONDY

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-665 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/08/2018 au 25/08/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/04/2018 au 23/04/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDG 17, rue Bonnel - B1 100 CARTERS  
850 Unifonction de compétence versée à l'UECE  
Tél : 03 53 73 03 13 - Fax : 03 53 73 32 97 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SIRET au capital de 100000 euros - APE 71 20Z - RCS Créteil 3921 4032 037 837 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 WERRY sur OISE  
Tél. : 01 34 24 97 65 - Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

# État de l'installation intérieure de gaz

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **7, avenue Rey de Foresta**  
**95160 MONTMORENCY**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Type de bâtiment : **Maison individuelle**  
Nature du gaz distribué :  **GN**  **GPL**  **Air propané ou butané**  
Distributeur de gaz : **GrDF**  
Installation alimentée en gaz :  **Oui**  **Non**



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch 95160 MONTMORENCY**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch  
95160 MONTMORENCY**

N° de téléphone : **01.39.34.99.41**

Références du contrat :  Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**  
 Numéro de compteur : **136001**

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Christian BRONDY**  
Certification n°C811 QUALIXPERT- 17, rue Borrel - 81000 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CERTIMMO 78**  
**34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE**  
N° SIRET : **444 221 675 00036**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>21-05-1062 #G1</b>
Ordre de mission du :	<b>10/05/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	FRISQUET PRESTIGE EVOLUTION
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	32 kW
Localisation	Sous-sol Chaufferie
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable    Débit réel : Non vérifiable
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - l'absence de personne représentant le propriétaire n'a pas permis de procéder à l'arrêt et au redémarrage de l'appareil.



APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Cuisinière
Marque & Modèle	Appareil absent
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Appareil absent
Localisation	RDC Cuisine
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil. Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.



APPAREIL A GAZ N°3	
Genre	Chauffe-eau
Marque & Modèle	Appareil absent
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Appareil absent
Localisation	1er étage Salle de bains
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil. Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.



## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
<b>APPAREIL A GAZ N°2</b>			
8b	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. Absence de bouchon	
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. Absence d'entrée d'air	
<b>APPAREIL A GAZ N°3</b>			
8b	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. Absence de bouchon	
19.8	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. Amenée d'air avec grille obturable.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

### CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

**L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Autres constatations



## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **10/05/2021**

Opérateur de diagnostic : **Christian BRONDY**

État rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **12/05/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 11/05/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 11/05/2027**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78  
Madame Audrey BUNEL  
136 boulevard Centre  
95880 ENGHEN LES BAINS

**Bénéficiaire du contrat n° 2073585304** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés, aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'occupation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

PREI conventionnel - PREI à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (INSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantômes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 216 998 286 Euros  
Siège social : 111, Terrasse de l'Ancre - 92797 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Options d'assurances assurées de TVA art. 263-C bis - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

**Le Certification QUALIXPERT**

Certificat N° C0811

Monsieur Christian BRONDY

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-665 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/02/2018 au 25/02/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/04/2018 au 23/04/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDG 17, rue Bonnel - B1 100 CARTERS  
850 Unifonction de compétence versée à l'UECE  
Tél : 02 53 73 03 13 - Fax : 02 53 73 32 97 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SIRET au capital de 100000 euros - APE 71 20Z - RCS Créteil 3921 4032 037 837 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 WERY sur OISE  
Tél. : 01 34 24 97 65 - Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

## Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **7, avenue Rey de Foresta**  
**95160 MONTMORENCY**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Année de construction : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch 95160 MONTMORENCY**  
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Christian BRONDY**  
Certification n°C811 QUALIXPERT- 17, rue Borrel - 81000 CASTRES  Avec mention  
Cabinet de diagnostics : **CERTIMMO 78**  
**34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE**  
N° SIRET : **444 221 675 00036**  
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>21-05-1062 #D</b>
Ordre de mission du :	<b>10/05/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

**N° ADEME : 2195V20021620**

Valable jusqu'au : 31/12/2024

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

 Surface habitable : 150 m<sup>2</sup>

Adresse : 7, avenue Rey de Foresta – 95160 MONTMORENCY

Date de visite : 10/05/2021

Date d'édition : 12/05/2021

Diagnostiqueur : Christian BRONDY –

01 34 24 97 65 – CERTIMMO 78 34,

avenue Marcel Perrin 95540 MERY-

SUR-OISE

Signature :

**Propriétaire :**

Nom : MAIRIE DE MONTMORENCY

Adresse : 2, avenue Foch – 95160 MONTMORENCY

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**

Nom :

Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., les prix des énergies étant ceux des factures

L'ECS (eau chaude sanitaire) est obtenue par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au .....

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage				€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
<b>CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>			kWh <sub>EP</sub>	<b>€ TTC</b> (dont abonnements : 0 € TTC)

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Dossier N° 21-05-1062 #D

MAIRIE DE MONTMORENCY

3 / 7

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Pierre de taille d'épaisseur 35 cm non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 avec programmeur Emetteurs: Radiateurs fonte	<b>Système de production d'ECS :</b> - Accumulateur installé après 2000 (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur		<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par conduit
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes bois double vitrage - Fenêtres battantes PVC double vitrage - Porte(s) bois avec double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Pourquoi un diagnostic</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>▪ Pour comparer différents logements entre eux.</li> <li>▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>	<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Usages recensés</b> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	<b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

---

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

### Commentaires

Pour les biens d'avant 1948, le DPE est réalisé sur la base des relevés de facture. Le bien étant inoccupé depuis plusieurs années, il est impossible d'obtenir des factures de chauffage cohérentes. Conformément à la législation en vigueur, en l'absence de relevé de consommation, le DPE ne comporte qu'un descriptif du bâtiment et des recommandations

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ANNEXES

### Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78  
Madame Audrey BUNEL  
186 boulevard Cotté  
92680 ENGHIEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 2075282504 couvert par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents.)
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque le règlementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :**

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métraveil

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage les Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat séisme géologie

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (INSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, tantômes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

ATTESTATION

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 280 Euros  
Siège social : 114, Terrasse de la Roche - 92339 Nanterre Cedex 923 89 480 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances assurées de TVA - art. 263-C CD - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

### Certifications

**QUALIXPERT**

Certificat N° C0811

Monsieur Christian BRONDY

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006,

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/02/2018 au 25/02/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 10 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/04/2018 au 23/04/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - B1100 CASTRES  
Tel 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 37 - www.qualixpert.com  
SIRET au capital de 10000 euros - APE 7120B - RCS Castres 3821 453 037 832 000 18

### Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 WERRY sur OISE  
Tél. : 01 34 24 97 65 - Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 21-05-1062  
Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 17 mai 2021 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 130277 du 19 décembre 2013.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
7, avenue Rey de Foresta  
95160 Montmorency  
Vendeur  
MAIRIE DE MONTMORENCY



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
R111.3	Mouvement de terrain	approuvé	09/10/1989	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	<b>Aléa Résiduel (0)</b>
Plan d'Exposition au Bruit*	<b>Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle (zone D)</b>

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 17/05/2021

### 2. Adresse

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non  X  
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappes  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non  X  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non  X  
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non  X  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non  X  
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection   
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non  X  
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non  X  
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1284 / 2010-1285 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte  Moyenne  Modérée  Faible  Très faible  X  
 zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif  Faible avec facteur de transfert  Faible  X  
 zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non  X  
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur  à  le   
 Acquéreur  à  le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

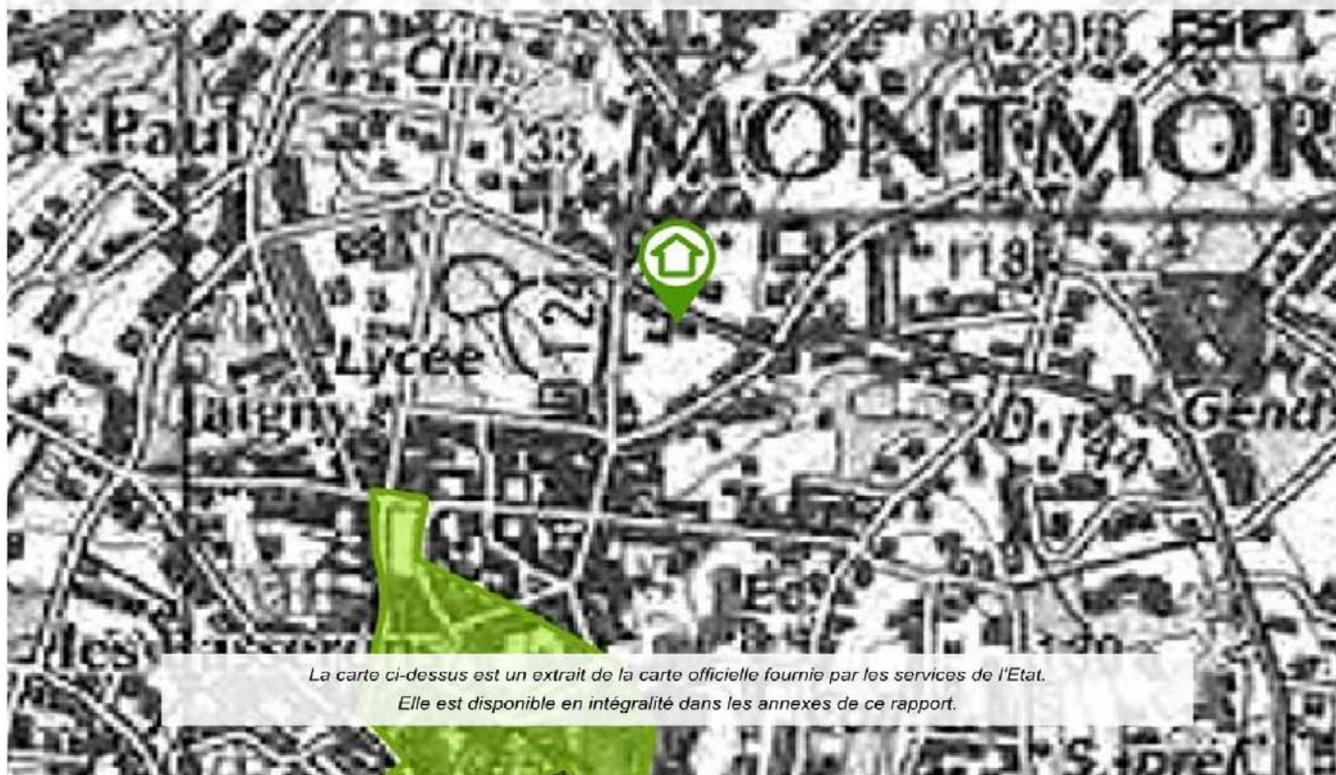


## Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 09/10/1989

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	09/08/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2018	12/06/2018	15/08/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2017	30/09/2017	12/08/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	30/05/2016	27/12/2016	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1997	30/09/1998	10/03/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1997	30/09/1997	29/07/1998	
Affaissement	01/04/1996	31/07/1996	19/07/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/1995	06/08/1995	15/10/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/1995	24/04/1995	09/09/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1994	19/07/1994	24/11/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	23/08/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/1992	29/05/1992	23/08/1992	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/03/1997	23/04/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1991	07/02/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	19/07/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/1983	19/07/1983	18/11/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1983	27/06/1983	05/08/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise  
Commune : Montmorency

Adresse de l'immeuble :  
7, avenue Rey de Foresta  
95160 Montmorency  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MAIRIE DE MONTMORENCY

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 17/05/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°130277 en date du 19/12/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle » (D)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 130277 du 19 décembre 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 09/10/1989
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles

130277

### ARRETE PREFECTORAL N° RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112670 DU 17 MAI 2011 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE MONTMORENCY -

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-2563-2 et suivants ;
- VU** Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme ainsi que des plans de prévention des risques naturels
- VU** Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU** L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers technologiques
- VU** L'arrêté préfectoral 89-165 du 9 octobre 1989 délimitant des zones de risques liés à présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune Montmorency en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- VU** L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que l'annexe à l'arrêté n°112670 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.



## ARRETE

**Article 1** La commune de Montmorency est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.

**Article 2** L'annexe à l'arrêté n°112670 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

**Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :

- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
- tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

**Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

**Article 5** Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

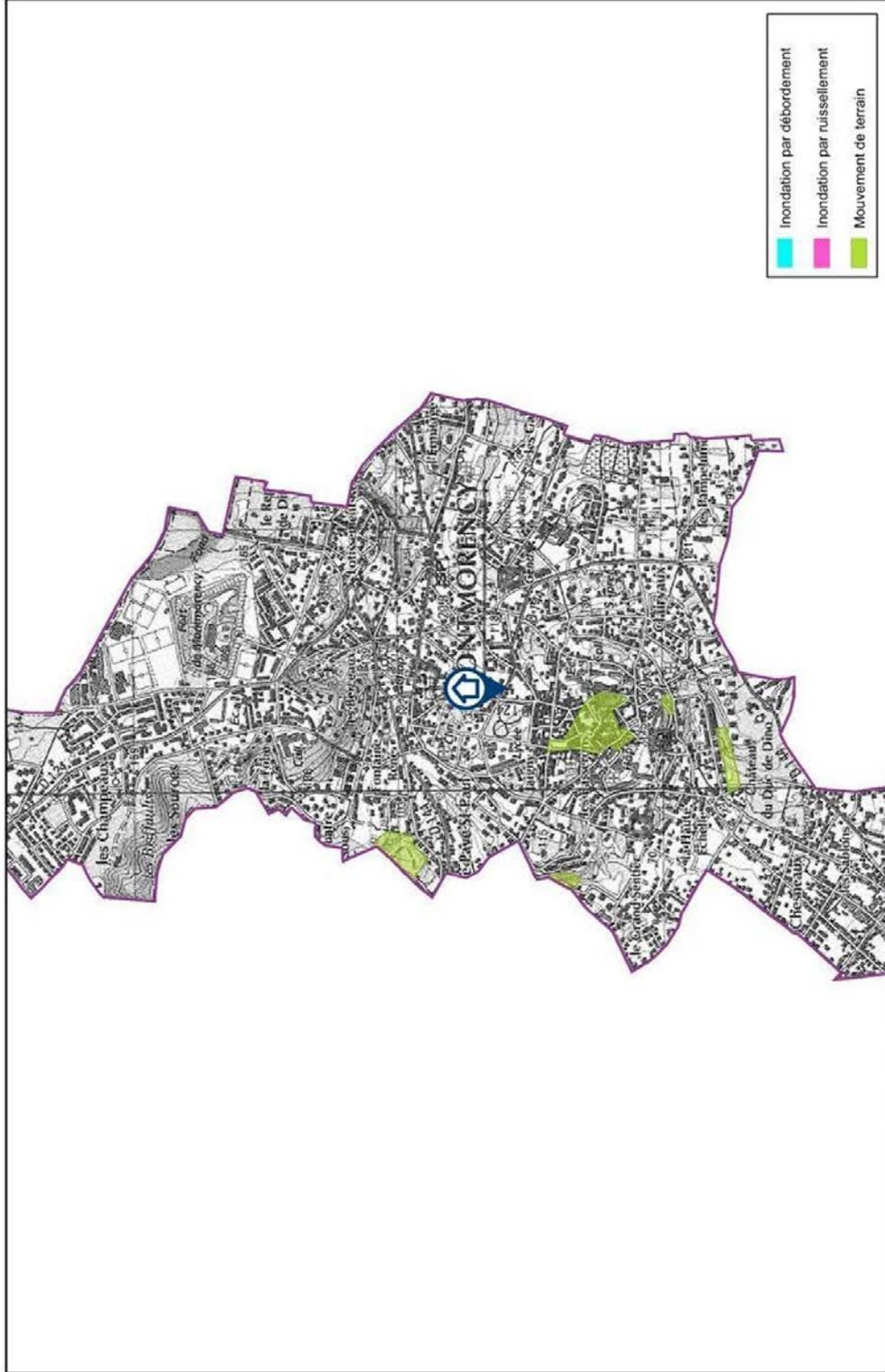
Fait à Cergy, le 19 déc. 2013  
Pour le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles PRIETO



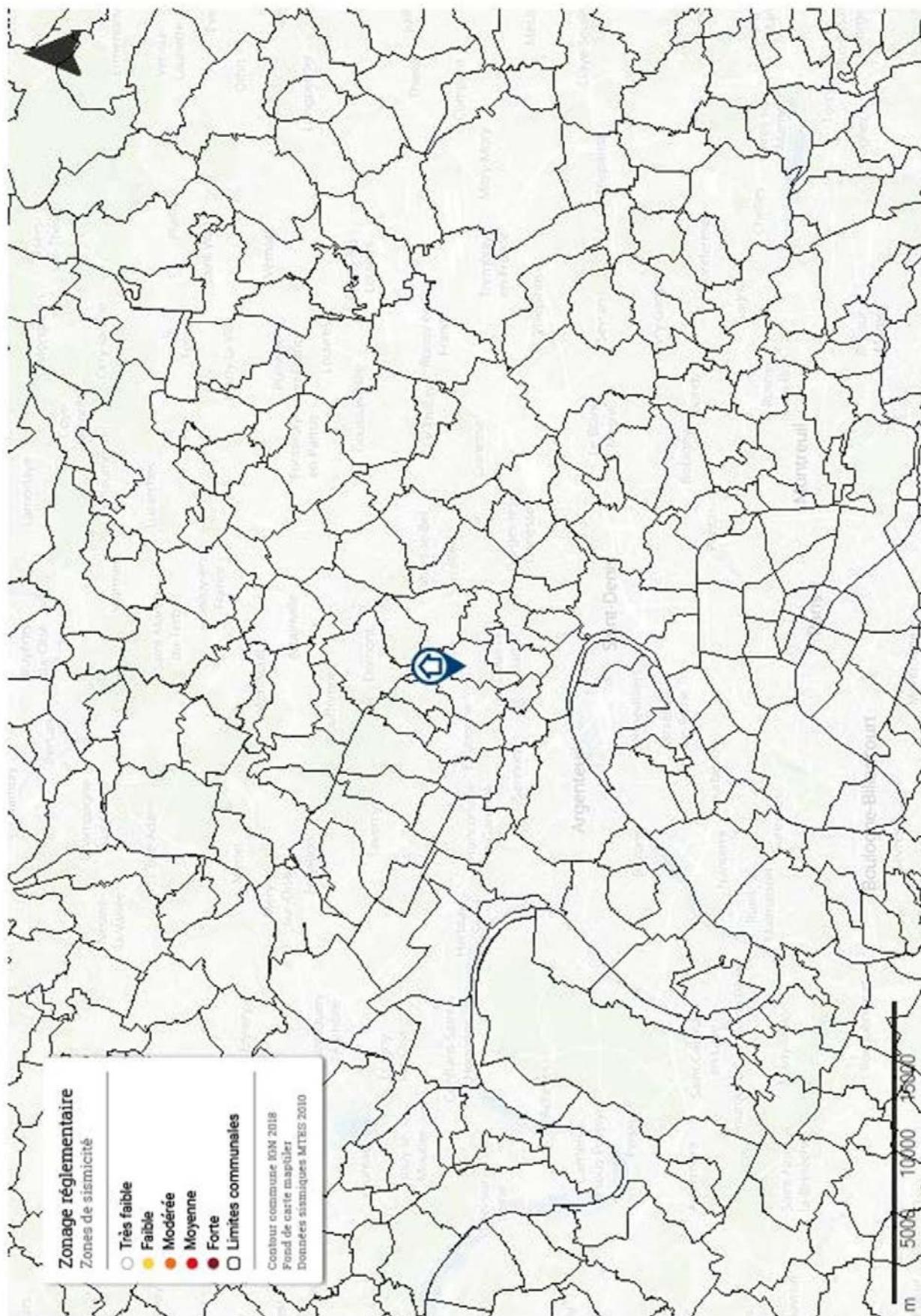
Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires  
Commune de Montmorency



Echelle : 1 / 15 000



Source : Scan250 IGN, Inspection Générale des Carrières de Versailles,  
DDE 95 SUA/BRG (janvier 2006),  
IAURIF - VISIAURIF Risques



## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
 CERTIMMO 78  
 Madame Audrey BUNEL  
 1bis boulevard Cotte  
 95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

# État des nuisances sonores aériennes (ENSA)



## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **7, avenue Rey de Foresta**  
**95160 MONTMORENCY**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date de construction : **Antérieur à 1949**  
Contexte de la mission :  **Avant vente**  **Avant mise en location**



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch 95160 MONTMORENCY**  
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : **CERTIMMO 78**  
**34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE**  
**N° SIRET : 444 221 675 00036**  
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21-05-1062 #ENS**  
Ordre de mission du : **10/05/2021**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- ▶ L'indication claire et précise de cette zone ;
- ▶ L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- ▶ La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

## SYNTHESE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

- En zone de bruit fort A       En zone de bruit fort B       En zone de bruit modéré C  
 En zone de bruit D       Hors zone de bruit

## DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

État rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **12/05/2021**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Cachet de l'entreprise*



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## ÉTAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

*Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.*

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
7, avenue Rey de Foresta	95160	MONTMORENCY

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date   
<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date   
<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

(bruit fort)
(bruit fort)
(bruit modéré)

<sup>1</sup> Intérieur de la courbe d'indice Lden 70

<sup>2</sup> Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

<sup>3</sup> Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

<sup>4</sup> Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50

*(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)*

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3](#) du code de l'urbanisme

vendeur / bailleur

date / lieu

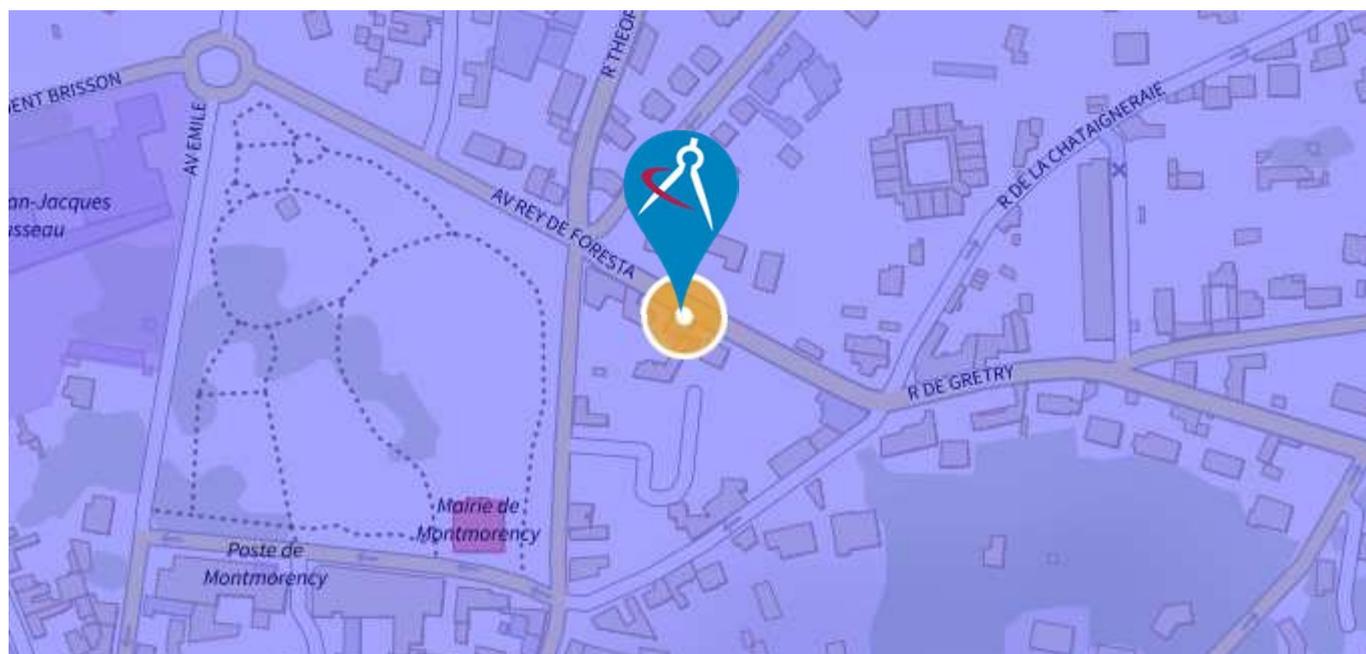
acquéreur / locataire

MAIRIE DE MONTMORENCY

Fait le 12/05/2021  
à MERY-SUR-OISE

Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

## CARTOGRAPHIE



### Légende

-  Zone de bruit fort A
-  Zone de bruit fort B
-  Zone de bruit modéré C
-  Zone de bruit D
-  Hors zone de bruit

# État de l'installation d'assainissement collectif

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **7, avenue Rey de Foresta**  
**95160 MONTMORENCY**  
Référence cadastrale : **Non communiquée**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MAIRIE DE MONTMORENCY – 2, avenue Foch 95160 MONTMORENCY**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de repérage : **Christian BRONDY**

Cabinet de diagnostics : **CERTIMMO 78**  
**34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE**  
N° SIRET : **444 221 675 00036**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21-05-1062 #AC**  
Ordre de mission du : **10/05/2021**  
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**



## CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : Eau et assainissement – Dispositions générales
- Articles L1331-1, L1331-2, L1331-4, L1331-5, L1331-10 et R1331-2 du Code de la Santé Publique : Salubrité des immeubles et des agglomérations
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Article R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : Services publics industriels et commerciaux – Eau et assainissement
- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- Règlement sanitaire départemental
- Règlement communal ou intercommunal d'assainissement

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les termes « installation d'assainissement collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte et le déversement des eaux usées des immeubles ou parties d'immeubles raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Le diagnostic de l'installation d'assainissement collectif consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble et lors d'une visite sur place, à :

- ▶ Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- ▶ Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- ▶ Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation pouvant entraîner une détérioration du système. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent :

- ▶ Ni de la conformité de l'installation, qui ne peut être délivrée que par la collectivité compétente (commune, intercommunalité, etc.) : après réception de notre rapport, cette dernière peut imposer la réalisation de travaux, dont nous ne pourrions être tenus pour responsables ;
- ▶ Ni de son bon fonctionnement, notamment en ce qui concerne les pompes de relevage, les dispositifs anti-refoulement, les débourbeurs, les séparateurs à hydrocarbures et huiles, les bacs de décantation, les séparateurs à graisses et féculés, etc.

Notre constat ne préjuge en rien de l'existence des autorisations administratives nécessaires pour le raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées et/ou pluviales.

## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Dans le cadre de la mission objet du présent rapport :

Il n'a pas été repéré d'anomalie

Il a été repéré une (ou des) anomalie(s) :

#### Eaux usées domestiques

- Un (des) équipement(s) n'est (ne sont) pas raccordé(s)  Des eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales
- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux usées domestiques
- Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- Existence d'un système de traitement raccordé à l'installation ou non dépollué
- Raccordement des eaux usées au réseau public non satisfaisant

#### Eaux pluviales et de piscine

- Des eaux pluviales ou/et de piscine se déversent dans le réseau d'eaux usées
- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux pluviales
- Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
- Raccordement des eaux pluviales au réseau public non satisfaisant



## Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

LOCALISATION	Justification	Photo
Pieces d'eaux de la maison	Les évacuations d'eau des différents équipements ont été démontées. Le contrôle ne peut se faire que sur les regards présents dans la cour. Seule la chaudière est alimentée en eau. Le reste des canalisations a été coupé et neutralisé.	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants concernés par la présente mission soient entièrement inspectés.

## Constatations diverses

Seule la chaudière est alimentée en eau pour maintenir une température hors gel. Les évacuations des WC, éviers, lavabos et baignoires sont démontées et inertées

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **12/05/2021**

Rapport rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **12/05/2021**

Opérateur de diagnostic : **Christian BRONDY**

Durée de validité : **Deux ans, jusqu'au 11/05/2023**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CERTIMMO 78**

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

### Informations générales

- L'immeuble est alimenté en eau :  Oui  Non : A l'exception de la chaudière
- L'immeuble est desservi par un réseau public d'eau potable :  Oui  Non
- Type de réseau public :  Séparatif  Unitaire  Autre :
- Type de branchement :  Individuel  Collectif  Autre :
- Année de raccordement de l'installation au réseau public :  ...  Non communiquée
- Présence d'une piscine :  Oui  Non
- Activité commerciale / artisanale / industrielle :  Oui  Non
- Constatations diverses : Néant



## Eaux usées domestiques

ÉQUIPEMENT	Présence	Nombre	Exutoire		Commentaire
Évier	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Non vérifiable	
WC	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Non vérifiable	
Lavabo	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Non vérifiable	
Douche	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Non vérifiable	
Baignoire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Non vérifiable	
Lave-linge	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Lave-vaisselle	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Chauffe-eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Chaudière	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	1	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Grille de sol	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	

- Réseau privé d'eaux usées domestiques :
    - Fonctionnement apparemment correct
    - Dysfonctionnement :
  - Existence d'équipement(s) en contrebas :
    - Oui  Non
    - Pompe de relevage :  Présente  Absente  Non trouvée
    - Dispositif anti-refoulement :  Présent  Absent  Non trouvé
  - Existence d'un système de traitement \* :
    - Oui  Non  Non vérifiable
    - Raccordement du système à l'installation :  Oui  Non  Non vérifiable
    - Dépollution du système :  Oui  Non  Non vérifiable
- \* Fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur
- Raccordement au réseau public :
    - Sur regard  Sur tronçon  Autre : ...  Non vérifiable
    - Regard eaux usées :
      - Accessible  Inaccessible  Absent  Non trouvé
      - Situé sur le domaine public  Situé en partie privative, en limite de propriété
      - Dimensions du regard : 50 cm x 50 cm Distance / limite de propriété : ... m
      - Bon état :  Oui  Non :
      - Présence d'une cunette :  Oui  Non

Absence d'anomalie

Présence d'anomalie(s) :

- Un (des) équipement(s) n'est (ne sont) pas raccordé(s)
- Des eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales
- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux usées domestiques
- Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- Existence d'un système de traitement raccordé à l'installation ou non dépollué
- Raccordement des eaux usées au réseau public non satisfaisant



## AUTRES CONSTATATIONS

- Les équipements intègrent des siphons :  Tous  Certains  Aucun  
L'absence de siphon sur un équipement peut entraîner l'obstruction du réseau par des corps solides, ainsi que des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé d'installer un siphon sur chaque équipement.
- Présence d'une ventilation haute :  Oui  Non  Non vérifiable  
▶ Si oui :  Le diamètre est suffisant  L'évent débouche à l'extérieur  La hauteur du débouché est > au faîte du toit  
L'absence d'évent sur la colonne de chute d'eaux usées peut désamorcer les siphons situés sur les appareils sanitaires, entraînant des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé de mettre en place une ventilation haute d'un diamètre au minimum égal à celui de la colonne de chute d'eaux usées, prolongé au-dessus de la toiture et des locaux habitables
- Présence d'un siphon disconnecteur :  Oui  Non  Non vérifiable  
Le siphon disconnecteur, installé entre le réseau public et le réseau privé, permet d'éviter les remontées d'odeurs provenant du réseau public.
- Constatations diverses : Néant

## Eaux pluviales et de piscine

ÉQUIPEMENT	Exutoire			Commentaire
<b>Gouttière avant</b>	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input checked="" type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
<b>Gouttière arrière</b>	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input checked="" type="checkbox"/> Non vérifiable	
<b>Gouttière gauche</b>	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input checked="" type="checkbox"/> Non vérifiable	
<b>Gouttière droite</b>	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
<b>Descente dépendance</b>	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input checked="" type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input checked="" type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable	

- Réseau privé d'eaux pluviales :  Fonctionnement apparement correct  
 Dysfonctionnement :
- Rejet du réseau privé d'eaux pluviales :  Réseau public d'eaux pluviales  Réseau public d'eaux usées  Non vérifiable  
 Caniveau de rue  Puisard  Tranchée drainante  Réutilisation  
 Autre :
- Existence d'équipement(s) en contrebas :  Oui  Non  Sans objet  
Pompe de relevage :  Présente  Absente  Non trouvée  
Dispositif anti-refoulement :  Présent  Absent  Non trouvé
- Si réseau public, raccordement :  Sur regard  Sur tronçon  Autre : ...  Non vérifiable  
 Réseau privé séparatif jusqu'en limite de parcelle  
 Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle  
 L'infiltration des eaux de pluie est envisageable sur la parcelle
- Regard eaux pluviales :  Accessible  Inaccessible  Absent  Non trouvé  
 Situé sur le domaine public  Situé en partie privative.  
Dimensions du regard : ... cm x ... cm Distance / limite de propriété : ... m  
Bon état :  Oui  Non :  
Présence d'une cunette :  Oui  Non



- Absence d'anomalie
- Présence d'anomalie(s) :
- Des eaux pluviales ou/et de piscine se déversent dans le réseau d'eaux usées
  - Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux pluviales
  - Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
  - Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
  - Raccordement des eaux pluviales au réseau public non satisfaisant

### CONSTATATIONS DIVERSES

Après avoir versé 20 litres d'eau dans le regard des eaux pluviales, le technicien n'a pas pu établir le cheminement de celles-ci ni de définir la position de l'exutoire.

## Eaux industrielles

Type d'activité commerciale, artisanale ou industrielle : ...

ÉQUIPEMENT	Exutoire		Commentaire
Grille de sol Aire de stationnement	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Traitement <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Grille de sol Aire de lavage	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Traitement <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Grille de sol Atelier de mécanique	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Traitement <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Grille de sol Atelier de boucherie	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Traitement <input type="checkbox"/> Non vérifiable

- Réseau privé d'eaux industrielles :
  - Fonctionnement apparemment correct
  - Dysfonctionnement :
- Rejet du réseau privé d'eaux industrielles :
  - Réseau public d'eaux usées     Réseau public d'eaux pluviales     Non vérifiable
  - Caniveau de rue     Traitement     Infiltration sur la parcelle
  - Autre :
- Si réseau public, raccordement :
  - Sur regard     Sur tronçon     Autre : ...     Non vérifiable
  - Réseau privé séparatif jusqu'en limite de parcelle
  - Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
- Regard eaux industrielles :
  - Accessible     Inaccessible     Absent     Non trouvé
  - Situé sur le domaine public     Situé en partie privative, en limite de propriété
  - Dimensions du regard : ... cm x ... cm    Distance / limite de propriété : ... m
  - Bon état :     Oui     Non :
  - Présence d'une cunette :     Oui     Non
- Si traitement :
  - Fonctionnement apparemment correct du système de traitement
  - Dysfonctionnement :
- Type de traitement :
  - Séparateur d'hydrocarbures     Séparateur de graisses et huiles
  - Débourbeur     Séparateur de fécules
  - Filtre de neutralisation     Filtre à lie de vin
  - Dégrilleur     Autre :
- Entretien :
  - Présence d'un cahier d'entretien tenu à jour
  - Existence de bordereau(x) de suivi de déchets industriels

- Absence d'anomalie
- Présence d'anomalie(s) :
- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux industrielles
  - Des eaux industrielles ne sont pas traitées
  - Système de traitement des eaux industrielles défaillant
  - Raccordement des eaux industrielles au réseau public d'eaux usées non satisfaisant

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

ANNEXES

Planche photographique



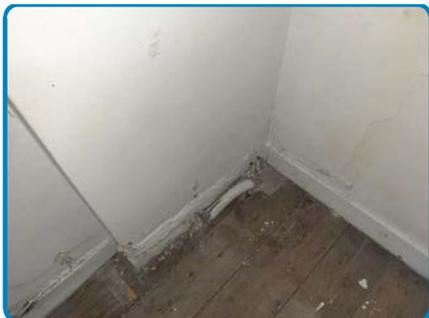
Equipements démontés



Equipements démontés



Equipements démontés



Equipements démontés



Eaux pluviales sur parcelle



Eaux pluviales sur parcelle



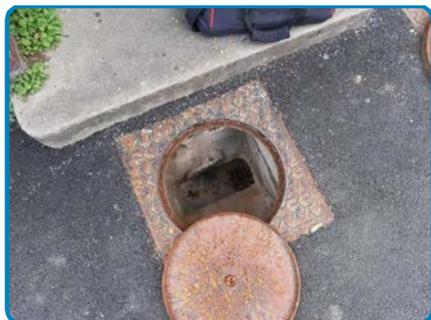
Eaux pluviales sur puisard



Eaux pluviales sur puisard



Regards sur domaine public



Regard Eaux usées 1 vers 2



Regard Eaux usées 2



Regard Eaux pluviales (descente avant) vers caniveau de rue



Descente EP arrière



Regard Eaux pluviales arrières



Descente Eaux usées sur Eaux pluviales



Cheminement présumé Eaux pluviales

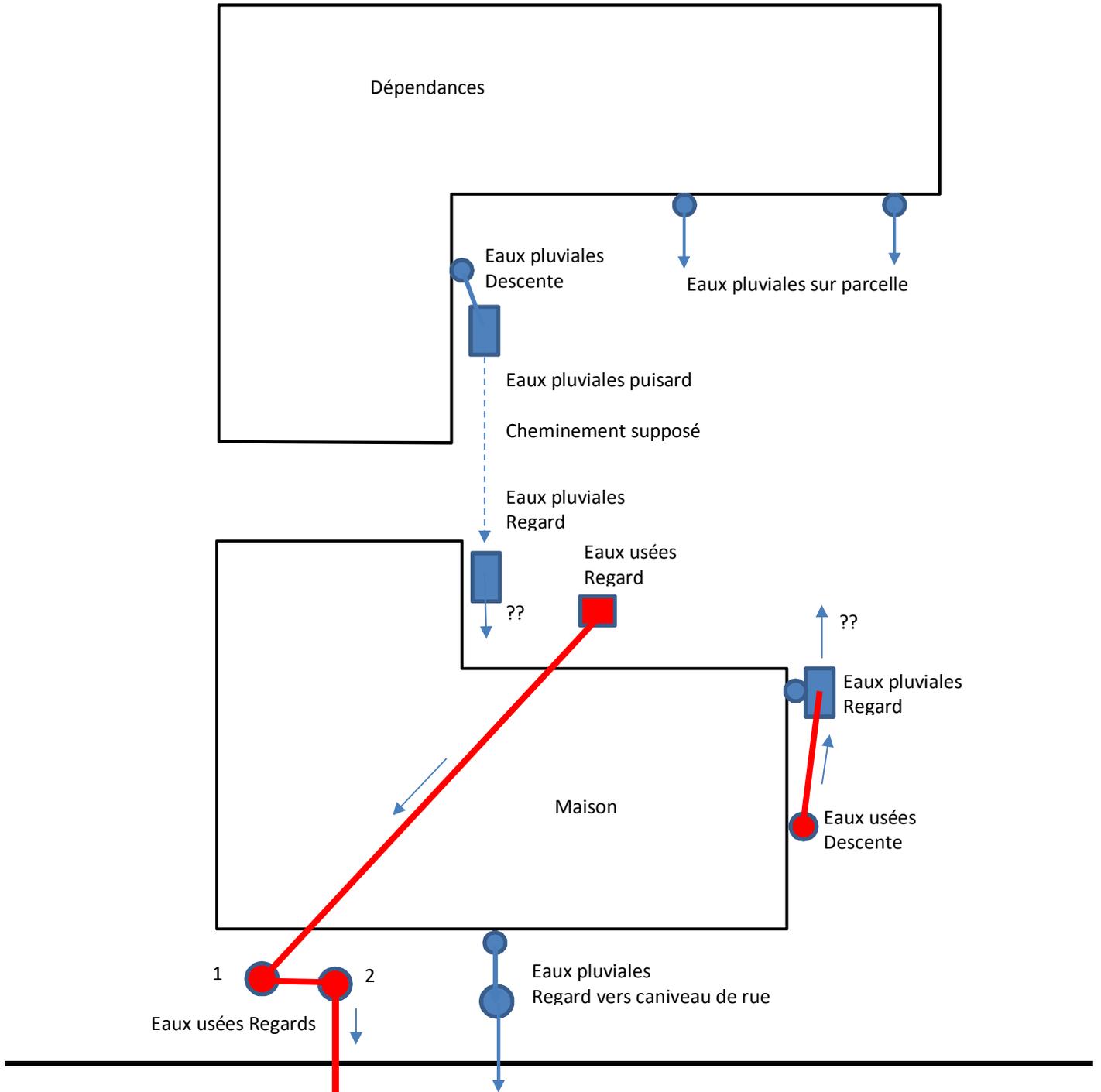


Absence de constatation d'écoulement



Regard supposé d'eaux usées se déversant sur regard du domaine public

## Plans et croquis





## Notice d'information

### GLOSSAIRE

#### *Boîte de branchement ou de collecte*

Enceinte, munie d'un élément de fermeture amovible réalisé sur un branchement ou un collecteur qui permet depuis la surface l'accès de matériel mais ne permet pas l'entrée des personnes.

Nota : Elle est positionnée sur une canalisation de branchement ou de collecte.

#### *Tampon*

Élément de fermeture amovible.

#### *Eaux usées domestiques (EU)*

Eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires.

#### *Eaux ménagères (EM)*

Eaux usées domestiques à l'exclusion des matières fécales et des urines.

#### *Eaux vannes (EV)*

Eaux usées domestiques contenant exclusivement des matières fécales et des urines.

#### *Eaux pluviales (EP)*

Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables.

#### *Eaux industrielles (EI)*

Caractérise tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

#### *Fosses et autres installations de même nature*

Dispositifs de traitement et d'accumulation, fosses septiques ou toutes eaux, bacs dégraisseurs, etc.

Nota : Dans le cas des installations raccordées au réseau public, ces dispositifs doivent être soit enlevés, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

#### *Type de réseau public*

*Unitaire* : Réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales.

*Séparatif* : Réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales. Le cas échéant, un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier peut collecter et transporter des eaux pluviales

### ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien des ouvrages d'assainissement collectif est un élément prépondérant du bon fonctionnement des installations.

Il convient notamment d'inspecter régulièrement et nettoyer si nécessaire les boîtes de collecte, afin d'éviter toute obstruction ou dépôt.

Toute opération d'entretien sur un appareil comportant un dispositif électromécanique est consignée dans un carnet.

Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant.

### RECOMMANDATIONS

L'absence de siphon sur un équipement peut entraîner des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé d'installer un siphon sur chaque équipement.

L'absence d'évent sur la colonne de chute d'eaux usées peut désamorcer les siphons situés sur les appareils sanitaires, entraînant des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé de mettre en place une ventilation haute d'un diamètre au minimum égal à celui de la colonne de chute d'eaux usées, prolongé au-dessus de la toiture et des locaux habitables

Il est conseillé d'installer un dispositif anti-refoulement au niveau de la boîte de branchement, afin de se prémunir des mises en charge du réseau public lors de fortes pluies. Nota : ce dispositif est obligatoire pour les portions de l'installation privative situées en contrebas du réseau public.

La mise en place d'un siphon disconnecteur sur l'installation privative d'eaux usées permet de faire barrage aux odeurs issues du réseau public et de bloquer les gros déchets qui viendraient à pénétrer dans le circuit d'évacuation des eaux usées. Ce siphon disconnecteur doit rester accessible pour permettre un entretien périodique.

Les réseaux privés d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux industrielles doivent être réalisés en système séparatif à l'intérieur de la propriété et ce jusqu'au droit des boîtes de branchement distinctes situées en limite de propriété ou sous le domaine public.

Le raccordement des eaux pluviales au réseau public n'est pas obligatoire. Afin de limiter le volume d'eaux pluviales déversées dans le réseau public, il est préconisé de favoriser leur infiltration dans les espaces verts (noues, cuvettes en herbe, etc.) si la nature du terrain le permet, et/ou de récupérer les eaux de toiture dans une citerne pour des usages à l'intérieur ou à l'extérieur des habitations tels que définis dans l'arrêté du 21/08/2008 (WC, lavage des sols, arrosage).

Le raccordement des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire. Toutefois, ce type de déversement peut être autorisé dans la mesure où il est compatible avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. L'autorisation de déversement est un document obligatoire délivré par la commune ou, le cas échéant, le gestionnaire du réseau. Toute modification de la nature des eaux industrielles déversées doit faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement.



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146794

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CERTIMMO 78**  
**Audrey BUNEL**  
**34 avenue Marcel Perrin**  
**95540 MERY-SUR-OISE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)  
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 Recherche de plomb avant travaux  
 Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes  
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérules  
 Etat de l'installation intérieure de gaz  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel  
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation  
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
 Loi Carrez  
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)  
 Millèmes de copropriété, tantièmes de charges  
 Constat logement décent  
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité  
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces  
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception  
 Etat des lieux locatif  
 Infiltrométrie  
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 Installation de détecteurs de fumée  
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Conseil et Étude en Rénovation Énergétique  
 Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge  
 Assainissement autonome et collectif  
 Diagnostic Accessibilité Handicapés

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre